

Volume 9, No 2 - Juin 2022

Mém'Eau

Le bulletin de l'Association des
gestionnaires régionaux des cours d'eau
du Québec

The logo for the Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ). It features a stylized blue wave above the acronym "AGRCQ" in a bold, white, sans-serif font.

ASSOCIATION DES
GESTIONNAIRES
RÉGIONAUX DES
COURS D'EAU
DU QUÉBEC

Dans ce numéro

Mot de la directrice générale	3
Mot du président	4

Chroniques

Positionner la limite du littoral en milieu côtier : l'application de la méthode éco-géomorphologique (EGM)	5
Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques, projet de soutien pour les MRC de la Montérégie	9
Infractions: Retour sur l'atelier sur la gestion des infractions	12
Libre cours: Laissez-passer A38 : l'autorisation générale	14
Juridique: Le nouveau régime de protection des rives, littoraux et zones inondables	15

PRMHH

Guide des saines pratiques d'interventions forestières en milieu humide boisé des forêts privées du Québec	17
Une fiducie, une région, un patrimoine	20
Faunique: Du nouveau concernant les habitats fauniques!	23

Saviez-vous que ...

Aléa'illeurs pour s'inspirer	25
------------------------------	----

À consulter

Un nouveau référentiel hydrographique : Géobase du réseau hydrographique du Québec à haute résolution	27
Répertoire d'information sur l'eau (RIE)	28

Section Membres

Retour sur le colloque AGRCQ 2022, enfin en présentiel!	29
Une implication digne de mention!	31
Nouveaux membres et présentation des membres	32
Formations	33



Mot de la directrice générale

Claire Michaud
Directrice de l'AGRCQ

Ce sera bientôt la période de repos pour l'AGRCQ. En effet, dès la mi-juin le bureau sera fermé pour la période estivale et je reprendrai les activités à la mi-septembre prochain.

Toutefois, ce fût un printemps fébrile! Dès leur nomination en mars dernier, les membres des six comités n'ont pas chômé! Au contraire, les 43 membres de l'AGRCQ (vous avez bien lu, 43 sur 130!!! un record d'implication) se sont activés pour discuter, analyser, comprendre les problématiques associées aux enjeux dont les gestionnaires des cours d'eau ont à faire face et proposer des solutions afin d'améliorer les processus décisionnels, la représentation, la formation, les communications, les prochaines activités de webinaires et colloque, l'intégration des nouveaux membres et la gestion des castors pour ne nommer que ces dossiers. Et, c'est sans compter les conseils exécutif et d'administration qui ont déjà proposé des orientations pour l'année en cours.

En parlant de propositions, via le Forum aux membres, nous vous avons interpellé pour connaître les outils que vous utilisez pour votre travail. Car, suite au sondage complété lors du dernier colloque, ce besoin a été exprimé. Tout comme un meilleur accompagnement lors d'entrée en poste de nouveaux gestionnaires. Le Comité Formation s'affaire à élaborer un « kit de départ » qui complétera la formation offerte aux nouvelles adhésions ou à ceux et celles qui souhaitent en apprendre plus en matière de gestion de cours d'eau. D'ailleurs, la prochaine formation est planifiée pour octobre 2022 et les inscriptions sont en cours.

À noter que les bureaux de l'AGRCQ seront fermés pour la période estivale.

Photo recto: Rivière Jacques-Cartier, Pont-Rouge,
Crédit photo: Claire Michaud

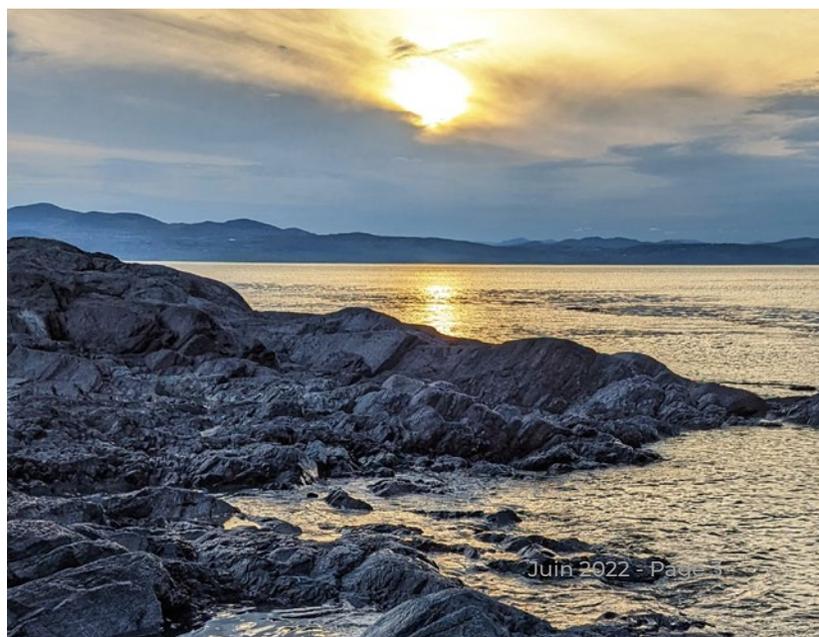
Photo verso: Formation sur l'Indice de qualité morphologique des cours d'eau par Sylvio Demers, Firme Rivières, mai 2022. Crédit photo: Claire Michaud

La formation sur l'Indice de qualité morphologique a connu, encore une fois, un grand succès. Sylvio « Nostradamus » Demers (en référence à sa présentation au Colloque) a su démontrer l'importance de maîtriser les principes de l'IQM lors de l'analyse des travaux en cours d'eau, que ce soit une demande d'entretien jusqu'à des projets de déplacement du tracé pour la construction d'une route. Une formation bien appréciée des participants en provenance de tous azimuts (MRC / OBV, CRE et ZIP / Ministères - Environnement, Faune, Transport / Hydro-Québec / consultants, etc.)

À l'externe, l'AGRCQ s'est impliqué dans la série de webinaires dans le cadre de l'élaboration des PRMHH qui vient tout juste de se terminer. Après 18 présentations web, depuis le Forum 2019, le regroupement « G6 » orientera ses travaux pour un nouveau Forum qui sera axé sur la mise en œuvre des PRMHH. À suivre...

Je vous souhaite un bel été, une certaine zénitude pour vos travaux en cours d'eau et du dépaysement pour vos vacances!

Claire





Mot de la présidente

Stéphanie Morin
Présidente de l'AGRCQ

Juin : retour des feuilles, éclosion de vert, diminution des débits, pluies torrentielles, inspections terrain, observation des problématiques. Dans Argenteuil, juin rime avec la première coupe de foin, le retour des villégiateurs et le début de certains chantiers. On remonte les poutrelles des barrages et on se satisfait des dernières gouttes d'eau des cours d'eau intermittents. La belle saison, quoi!

Je ne sais pas pour vous, mais c'est inspirée et vivifiée que je suis revenue du colloque cette année. Le retour en présentiel nous a permis de nous raffermir le réseau de contacts, en plus d'élargir à une communauté de plus en plus grande et diversifiée! C'est 137 belles personnes qu'on a pu accueillir en sol trifluvien! Un record depuis la constitution de l'Association en 2011! Le succès de ce colloque repose encore une fois sur l'énorme implication de notre fabuleuse directrice générale, Claire, à notre animateur de feu Stéphane Breton aka mon chéri (je pense qu'il a atteint ce niveau, Claire?) et l'équipe du comité Colloque! Merci à vous tous pour votre enthousiasme et dévouement!!

Beaucoup de nouveaux gestionnaires et partenaires se sont joints à nous pendant cette édition, ce qui a contribué à alimenter de façon constructive les nombreux échanges sur des sujets aussi variés que la gestion des eaux pluviales de la rue Saint-Maurice à Trois-Rivières, à la mobilité latérale des cours d'eau de la CMQ et aux impacts des changements climatiques. Sans oublier le fameux REAFIE et régime transitoire!

Quel dossier... essoufflant! Ce marathon réglementaire qui avait d'abord débuté avec le RAMDCME en 2017, puis avec les tables de co-création pour la modernisation de la LQE en 2018, suivi de l'entrée en vigueur du REAFIE et du RAMHHS (2020) et ses modifications (2021) et enfin, le petit dernier, le régime transitoire (2021). Le comité Représentation n'a pas chômé ces

dernières années, comme on dit! D'ailleurs, une nouvelle consultation est ouverte pour l'omnibus réglementaire qui vise le REAFIE notamment.

Toutes ces modifications, dont l'objectif principal était la simplification des dossiers liée aux demandes d'autorisation (je vous le rappelle!!), ont pour le moment à faire leurs preuves en termes d'efficacité et de performance. L'AGRCQ demeure d'ailleurs aux aguets concernant les préoccupations des gestionnaires liées à ces chantiers majeurs! Plusieurs activités pour les membres sont prévues à cet effet! Si j'étais vous, je lirais le mot de Claire si je voulais en savoir plus...

Je vous souhaite à tous de passer un bel été sur vos rivières!

Stéphanie



Credit photo: Stéphanie Morin

Positionner la limite du littoral en milieu côtier : l'application de la méthode éco-géomorphologique (EGM)



Maud Touchette
Professionnelle de
recherche, LDGIZC
(UQAR)



Catherine Bruyère
Professionnelle de
recherche,
LDGIZC (UQAR)



Pascal Bernatchez
Professeur-chercheur et
titulaire de la Chaire de
recherche en géoscience
côtière, LDGIZC (UQAR)



Michèle Tremblay
conseillère en
protection des milieux
hydriques, Direction
de l'aménagement, du
milieu hydrique et de
l'agroenvironnement,
MELCC

Le [Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations](#) (ci-après le « Règlement transitoire ») prévoit que la ligne des hautes eaux soit désormais nommée « limite du littoral ». La limite du littoral constitue la ligne servant à délimiter le littoral et la rive et elle doit être déterminée à l'aide des méthodes décrites à l'annexe 1 du [Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles](#) (RAMHHS). Jusqu'à l'adoption du Règlement transitoire en décembre 2021, les méthodes utilisées pour déterminer la limite du littoral s'appliquaient sans distinction aux milieux fluvial, lacustre et côtier. Or, les méthodes jusqu'alors recommandées par la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ne considéraient pas la dynamique particulière des milieux maritimes. Le positionnement de la limite du littoral ne prenait donc pas en compte les régimes de marées, de vagues et de niveaux d'eau. Les difficultés observées au fil des ans pour déterminer la limite du littoral dans ces milieux ont démontré la nécessité de concevoir une nouvelle méthode adaptée à la dynamique côtière. C'est dans ce contexte que le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières (LDGIZC) de l'Université

du Québec à Rimouski (UQAR) a été mandaté par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour relever ce défi et que la méthode éco-géomorphologique (EGM) est née! L'entrée en vigueur du Règlement transitoire, le 1er mars 2022, a permis d'enchâsser la méthode éco-géomorphologique dans la réglementation. À compter de cette date, cette méthode doit être utilisée pour déterminer la limite du littoral pour les côtes et les îles du golfe du Saint-Laurent, de la baie des Chaleurs et de la portion du fleuve Saint-Laurent en aval des municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente, Saint-Vallier et Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (RAMHHS, annexe 1, par. 3). Ce territoire correspond au territoire côtier et englobe les côtes de l'estuaire moyen, de l'estuaire maritime et du golfe du Saint-Laurent (figure 1).



Figure 1. Territoire d'application de la méthode éco-géomorphologique

L'application de la méthode EGM se base sur des critères éco-géomorphologiques identifiables sur les littoraux de l'est du Québec. Ces critères témoignent de la façon dont les agents hydrodynamiques (marées et vagues) façonnent le paysage côtier. La méthode EGM permet de lire le paysage côtier de manière à pouvoir positionner une limite du littoral en adéquation avec l'environnement maritime. La limite du littoral

n'est pas statique; elle est mobile dans le temps et dans l'espace et elle s'adapte à l'évolution des systèmes côtiers. Elle représente une position planimétrique. Le choix des critères EGM est basé à la fois sur la littérature scientifique et sur des discussions qui ont été réalisées lors de deux séries d'ateliers tenus dans les différentes régions du Québec maritime. De nombreux praticiens et praticiennes de différentes disciplines et organisations gouvernementales, privées et à but non lucratif, qui ont, dans le cadre de leur travail, à déterminer la limite du littoral, ont participé à ces ateliers, l'objectif étant de concevoir la méthode la plus adaptée possible à la dynamique côtière et facilement applicable sur le terrain.

L'estuaire et le golfe du Saint-Laurent abritent une grande variété de systèmes côtiers. Six grands types de côtes peuvent y être identifiés (figure 2) : 1) les côtes d'accumulation granulaire, qui regroupent les terrasses de plage, les flèches littorales et les tombolos; 2) les côtes à marais maritimes; 3) les côtes dunifiées, qu'on retrouve principalement aux Îles-de-la-Madeleine; 4) les côtes à falaise; 5) les côtes rocheuses sans falaise caractérisées par un profil bas et arrondi et, finalement; 6) les côtes artificialisées, qui correspondent à tous types de côtes pourvues d'un ouvrage de protection côtière.

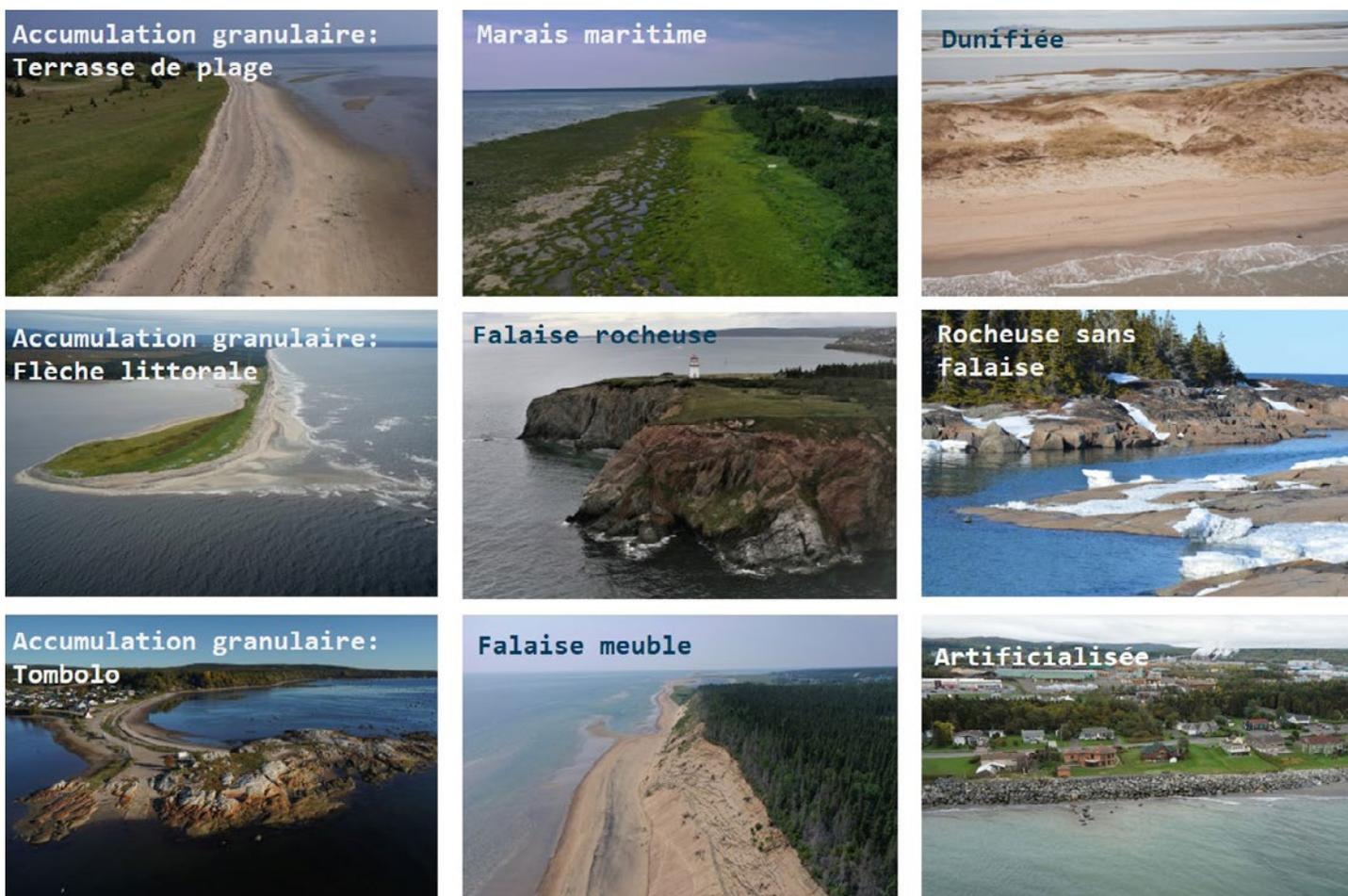


Figure 2. Les six grands types de côtes que l'on retrouve le long des côtes de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent

En fonction des différents types de côtes et de leur état, soit actif (en érosion) ou stable, les critères éco-géomorphologiques observables sur la côte peuvent varier. Certains critères EGM sont associés à un type de côte en particulier. Par exemple, pour les côtes à falaise, le critère recherché pour positionner la limite du littoral est le sommet du talus. Il en va de même pour les côtes à marais maritime, pour lesquelles l'indicateur recherché est toujours la fin du marais maritime du côté terre. Pour les côtes d'accumulation granulaire, une variété de critères peut témoigner de l'effet des gradients d'inondation sur la morphologie de la côte. Par exemple, la limite de la végétation dense est associée au niveau d'eau total à la côte (vagues + marées + surcote) et constitue le critère pour déterminer la limite du littoral. Dans les secteurs en érosion, les agents hydrodynamiques vont former un petit escarpement (la microfalaise) dont le sommet va constituer l'indicateur pour positionner la limite du littoral. Les critères EGM sont simples et facilement identifiables sur le terrain, ce qui permet à un grand nombre de praticiens et praticiennes de les appliquer. L'identification du bon critère EGM est primordiale pour positionner la limite du littoral. La figure 3 présente les différents critères EGM utilisés pour positionner la limite du littoral en milieu maritime.

Afin de faciliter l'application de la méthode EGM, des clés d'aide à la décision ont été élaborées pour chacun des grands types de côtes. À l'aide de ces organigrammes, les praticiens et praticiennes peuvent localiser étape par étape les critères EGM nécessaires à la détermination de la limite du littoral en milieu maritime. La figure 4 présente la clé relative aux côtes d'accumulation granulaire ainsi qu'un exemple d'observations que les praticiens et praticiennes doivent faire sur le terrain. La première étape consiste à identifier le type de côte, à porter ensuite attention aux différentes portions de la côte, par exemple à la présence d'un escarpement, et finalement, à localiser le ou les critères EGM.

Avant d'aller sur le terrain, nous encourageons les praticiens et praticiennes de la méthode EGM à consulter la plateforme [SIGEC Web](#) développée par le LDGIZC. Cette dernière permet de visualiser le secteur où la limite du littoral doit être positionnée à l'aide d'imagerie aérienne et de photographies obliques de la côte. Sur la plateforme, il est aussi possible de consulter une cartographie des types de côtes et des écosystèmes côtiers.



Figure 3. Les critères éco-géomorphologiques utilisés pour positionner la limite du littoral dans l'application de la méthode EGM

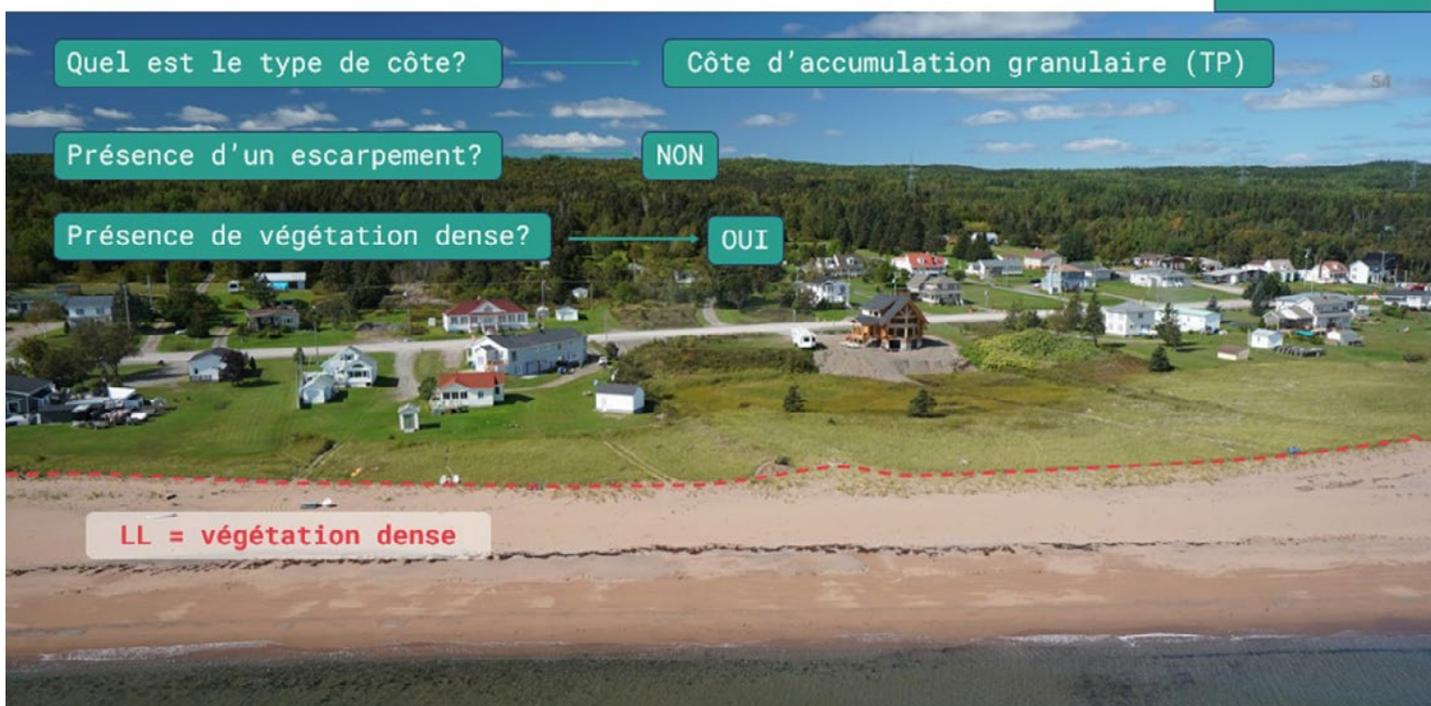
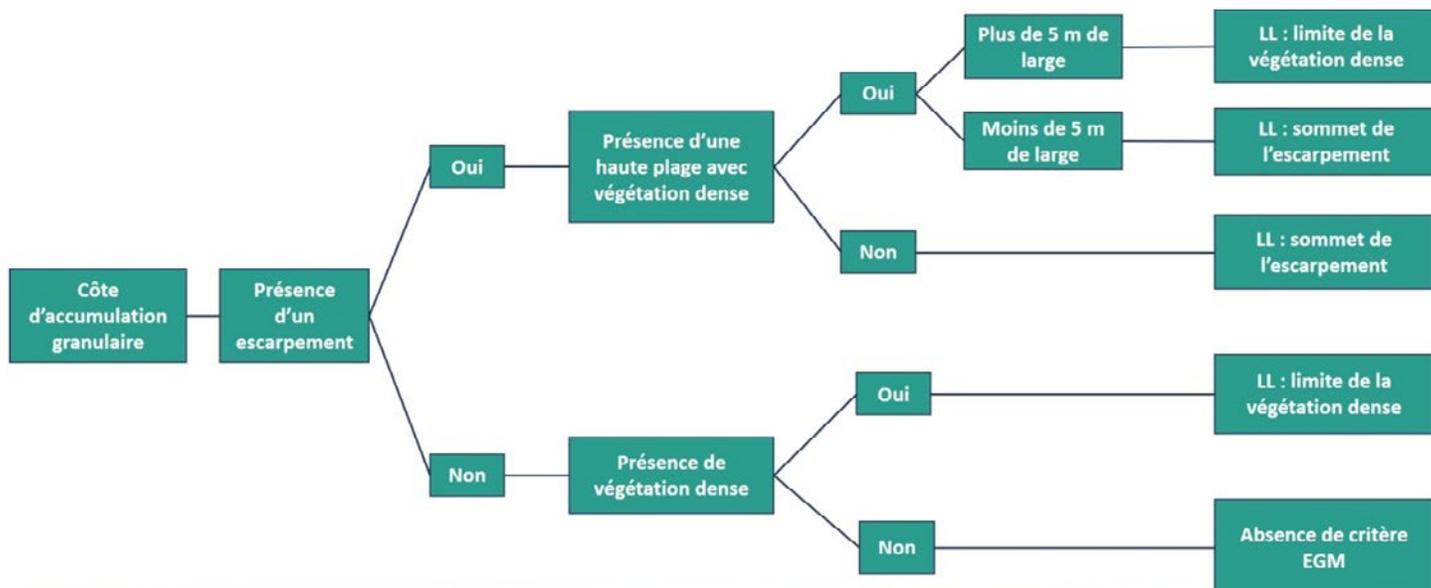


Figure 4. Exemple de clé décisionnelle et de son application sur le terrain - ici pour les côtes d'accumulation granulaire

De nombreux outils, tels que des [guides d'application](#), des [atlas visuels régionaux](#) et des [webinaires](#), ont été conçus pour appuyer et accompagner les praticiens et praticiennes lorsque vient le temps de positionner la limite du littoral.

La méthode EGM constitue une avancée marquée pour la prise en compte de la dynamique côtière dans l'encadrement des activités en milieu hydrique. La méthode qui a été élaborée se veut simple et accessible à tous. Le MELCC poursuit donc la conception d'outils pour faciliter l'application de cette nouvelle méthode. Toujours en collaboration avec le LDGIZC, un guide de terrain sera publié d'ici la fin de l'année 2022, afin que les praticiens et praticiennes aient toutes les informations nécessaires à portée de main lors d'une visite de terrain.

À PROPOS DU LABORATOIRE DE DYNAMIQUE ET DE GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES (LDGIZC) – UQAR

Dirigé par le professeur Pascal Bernatchez, ce laboratoire se consacre à l'étude de l'évolution et de la dynamique des systèmes côtiers à l'échelle récente et historique et vise à comprendre la sensibilité des régions côtières froides aux changements environnementaux afin d'appréhender leur évolution future. Il est constitué d'une équipe de chercheurs et d'une trentaine de professionnels de recherche et d'étudiants diplômés qui travaillent dans le but de concevoir des modèles et d'appuyer des initiatives de gestion intégrée dans une perspective de développement durable de l'environnement maritime.

Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques, projet de soutien pour les MRC de la Montérégie



Chloé Lefebvre-Dugré
GéoMont



Julie Allostry
GéoMont



Qui est GéoMont et quel est son rôle dans le PRMHH ?

Depuis sa création en 2003, l'agence de géomatique GéoMont agit comme catalyseur dans la mise en œuvre de projets collectifs d'intérêt régional en mettant à disposition du plus grand nombre possible d'utilisateurs une information géographique fiable, actualisée et abordable.

En 2018, à la suite de la parution du guide sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) et pour répondre à plusieurs demandes de ses membres, GéoMont met sur pied un projet de soutien aux MRC de la Montérégie : le Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques (PRADMHH). Ce partenariat régional rassemble 21 partenaires, soit les MRC, les organismes de bassins versants, ainsi que le Conseil régional de l'Environnement de la Montérégie. Les programmes FARR puis FRR du MAMH ont financé 80 % de ce vaste projet.

Objectif du PRADMHH : créer une couverture complète de données uniformisées, précises et à jour sur le thème des milieux humides et hydriques pour le territoire de la Montérégie. Depuis sa mise en place en 2019, le projet s'est déroulé en trois grandes phases au cours desquelles

plusieurs jeux de données relatifs aux milieux humides et hydriques ont été produits.

PHASE I : 2019-2020

1. Production d'un chevelu hydrographique de base;
2. Délimitation des milieux humides pour le territoire de la Montérégie;
3. Délimitation à haute précision des bassins versants principaux du territoire;
4. Mise en place d'une base de données régionale sur les milieux humides et hydriques.

(Mém'Eau 6.1 — mars 2019 — p.10.)

PHASE II : 2021-2022

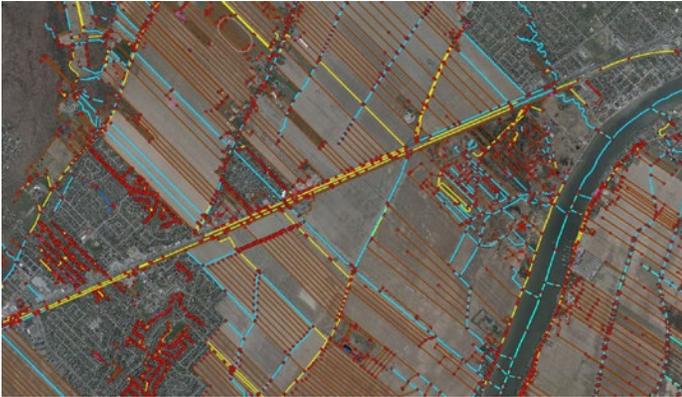
Depuis fin 2021, trois nouveaux jeux de données sont disponibles dans la base de données régionale.

1. Chevelu hydrographique détaillé

Un réseau hydrographique détaillé a été numérisé manuellement par photo-interprétation des dernières orthophotos et données Lidar 2020. Ce chevelu exhaustif

recense tous les lits d'écoulement visibles (en bleu), y compris les fossés de route (en jaune) et de drainage (en brun), ainsi que les ponceaux (en rouge ou rose). Pour le territoire couvert, le réseau numérisé compte plus de 77 200 km de lit d'écoulement linéaire (presque 2 fois le tour de la Terre!) et plus de 700 000 tronçons. Pour les utilisateurs, il est devenu incontournable pour évaluer rapidement un lit d'écoulement et prendre une décision éclairée.

Pour en savoir plus : <https://www.geomont.qc.ca/chevelu-hydrographique-detaille/>



2. Nouvelle modélisation des bassins versants

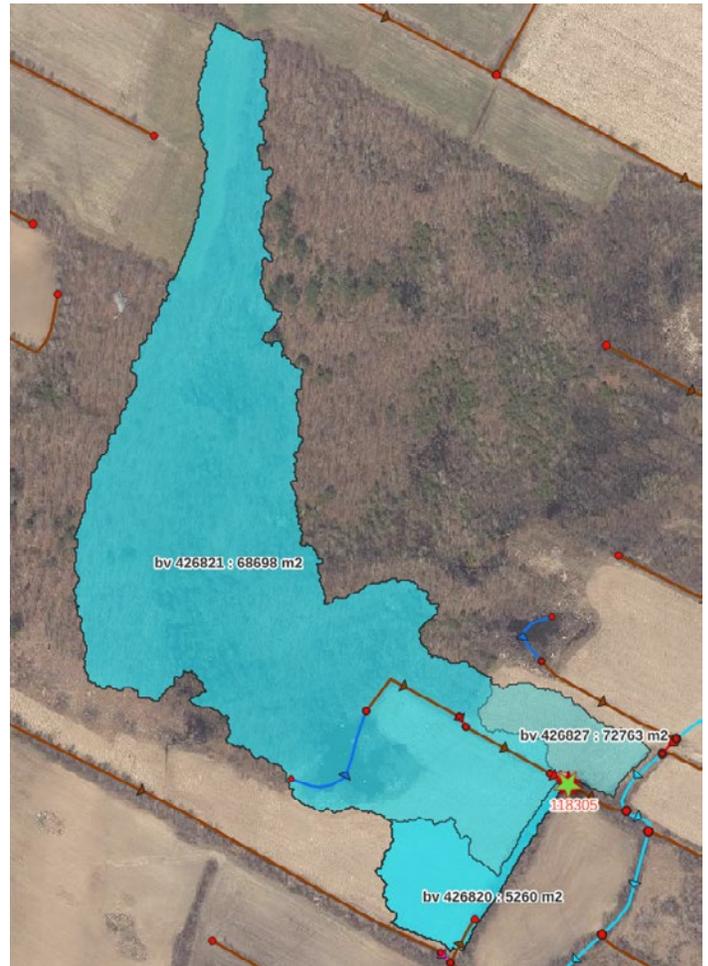
Combinées avec les informations dérivées des dernières données Lidar, les données du réseau hydrographique détaillé ont permis de redélimiter les bassins versants de manière semi-automatique. Au préalable, dans le but d'obtenir un modèle d'écoulement cohérent hydrologiquement, le modèle numérique de terrain a été corrigé en tenant compte des 195 000 ponts et ponceaux recensés dans le chevelu détaillé. Ainsi, près de 450 000 bassins versants ont été modélisés à partir d'un modèle d'écoulement le plus proche possible de la réalité. Un bassin versant a été généré pour chaque intersection du réseau détaillé ainsi que pour chaque milieu humide numérisé dans le cadre de la première phase du projet.

Ces nouveaux bassins versants apportent une information précieuse sur la superficie et le territoire drainés pour chacun des éléments modélisés du chevelu.

Pour en savoir plus : <https://www.geomont.qc.ca/modelisation-bassins-versants/>

3. Caractérisation des bandes riveraines agricoles

Dans le cadre de ce volet, la méthode géomatique développée par GéoMont ne remplace certes pas les méthodes terrain établies, mais elle a l'avantage de couvrir un plus grand territoire en moins de temps que les mesures terrain. Ces résultats permettent aux MRC participantes de prioriser leurs zones d'intervention pour améliorer l'état de la bande riveraine, pour prévenir leur

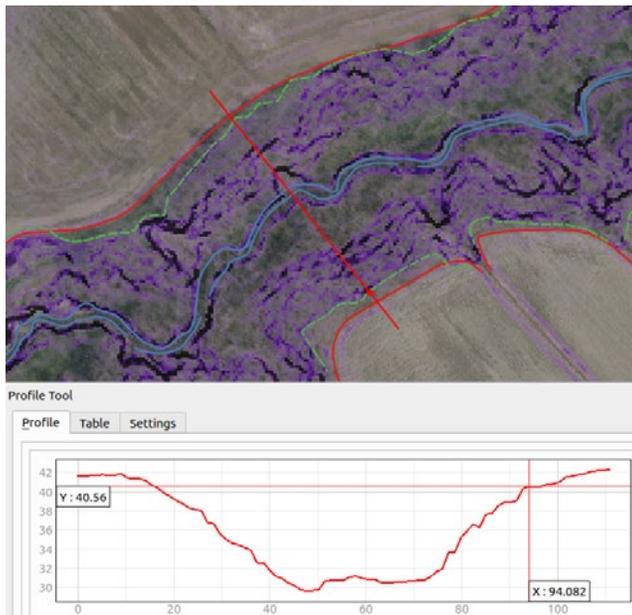


dégradation ou pour la planification de futurs projets. L'analyse des bandes riveraines a été réalisée par une photo-interprétation conjointe de données dérivées du Lidar (MNT, ombrage, matrice de pentes) et des orthophotographies validées en 3D/stéréoscopie (couleur et infrarouge).

4. La caractérisation des bandes riveraines considère deux éléments, soit le type de végétation (forestière, arbustive, herbacée, sans couverture) et la largeur mesurée à partir du haut de talus. La conformité de chaque tronçon de bande riveraine est établie selon quatre catégories (non conforme, presque conforme, conforme, exceptionnelle). L'identification des marques d'érosion visibles en 3D en bordure des cours d'eau analysés bonifie le portrait des bandes riveraines.

Bien qu'une validation sur le terrain reste parfois nécessaire pour évaluer certaines situations plus en détail, l'utilisation des orthophotos et les résultats de caractérisation économisent le temps des gestionnaires de cours d'eau comparativement à une campagne terrain.

Pour en savoir plus : <https://www.geomont.qc.ca/caracterisation-bandes-riveraines-agricoles/>



PHASE III : 2022-2023

1. Détermination des cours d'eau au sens de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales

La troisième phase du PRADMHH, actuellement en cours, permettra de compléter l'analyse du réseau hydrographique détaillé en caractérisant les lits d'écoulement qui entrent dans la définition des cours d'eau et leur sens d'écoulement. En effet, les inventaires cartographiques des cours d'eau sont rarement complets ou regroupés à un endroit unique, ce qui complexifie le processus de prise de décision. La détermination des cours d'eau à grande échelle est possible grâce à l'exhaustivité du chevelu détaillé, à la superficie drainée incluse dans les attributs des nouveaux bassins versants et à la photo-interprétation des méandres. Lorsque l'information a été fournie par les MRC, la base de données régionale intègre également les décisions liées aux cours d'eau correspondants.

Bien souvent, les demandes touchant les cours d'eau sont traitées à la pièce. L'analyse exhaustive du réseau hydrographique détaillé et actualisé optimise la gestion des demandes relatives aux cours d'eau sous leur juridiction. De plus, la centralisation des informations permet le partage des données directement avec les municipalités, comme c'est le cas dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges par exemple, qui a été précurseur du projet en faisant numériser son chevelu détaillé par GéoMont dès 2012.

Pour en savoir plus : <https://www.geomont.qc.ca/determination-cours-deau/>

AVANTAGES DU PROJET RÉGIONAL POUR LES GESTIONNAIRES DE COURS D'EAU

L'exhaustivité de l'information produite dans le cadre des différents volets du projet facilite le travail des gestionnaires de cours d'eau à plusieurs niveaux. Tout d'abord, les prises de décision sont plus rapides par l'accès à une information fiable, complète et à jour; les demandes quotidiennes des citoyens, urbanistes, consultants ou promoteurs sur la nature d'un lit d'écoulement, la présence d'un ponceau ou la qualité d'une bande riveraine sont plus faciles à satisfaire; la centralisation génère également un gain de temps non négligeable en limitant le nombre d'analyses à la pièce; les constats d'infraction n'ont bien souvent plus besoin de se faire sur le terrain; les suivis de l'évolution des milieux inventoriés et des enjeux qui les touchent sont facilités.

Le choix de centraliser toutes les informations dans une base de données régionale se justifie aisément. Le partage de données entre les partenaires du projet ou entre une MRC et ses municipalités est évident : les utilisateurs n'ont besoin que d'un identifiant de connexion pour visualiser ou éditer directement les données, en fonction des autorisations accordées; la gestion de versions multiples de fichiers volumineux est alors éliminée et la mise à jour des données est simplifiée puisque toutes les modifications peuvent être éditées directement dans la base de données. Tous les utilisateurs sont ainsi assurés d'avoir accès aux données les plus récentes. La centralisation des données diminue donc au quotidien les temps de recherche d'information et facilite les analyses multicouches.

Le passage du format shapefile à la base de données est avant tout une question de volonté organisationnelle, car le travail dans une base de données n'est concrètement pas très différent du travail dans les shapefiles, mais les bénéfices de la base de données sont incomparables! Le défi constant reste la mise à jour, et ce, quel que soit le type de données dont il est question. C'est pourquoi la base de données régionale s'impose, parce qu'elle est conçue pour qu'une seule version, à jour, soit en tout temps accessible et éditable, par tous les utilisateurs autorisés. De plus, lorsque le chevelu détaillé reçoit des mises à jour importantes, l'automatisation de la procédure de génération des bassins-versants transforme la mise à jour de ces derniers en jeu d'enfant.

Les données du Programme régional d'acquisition de données sur les milieux humides et hydriques contribuent donc à maintenir un portrait exhaustif et actualisé sur les milieux humides et hydriques du territoire de la Montérégie. Elles fournissent une aide solide pour les analyses relatives au PRMHH ou aux cours d'eau de façon générale. Finalement, en plus des économies d'échelle réalisées et de la valorisation immédiate de l'acquisition des orthophotos et du Lidar 2020, la mise en place du partenariat régional rend les échanges entre les organismes partenaires plus actifs et encourage une vision des phénomènes en lien avec les milieux humides et hydriques dans leur ensemble, à l'échelle de la région.



Chronique - Infractions

Retour sur l'atelier sur la gestion des infractions



**MRC
Haut-Richelieu**

**Yannick
Beauchamp**
MRC du Haut-Richelieu

Nous sommes le 21 octobre et c'est une vraie journée d'automne! Mais détrompez-vous, ce n'est pas une journée pour aller aux pommes. Oh non! C'est plutôt une journée pour faire des tartes aux pommes. Eh oui, il pleut! Le téléphone de mon bureau sonne et je réponds, évidemment! Un citoyen m'informe que son voisin a comblé un cours d'eau et l'eau déborde sur sa propriété! Incrédule, j'enfile mes bottes et mon imperméable pour me rendre sur les lieux en me disant qu'il exagère certainement! Arrivé sur place, je constate étonnamment qu'il avait raison, l'eau déborde. Je ne peux même plus voir l'endroit où se trouvait le lit d'écoulement. Accompagné de l'inspecteur municipal qui agit comme personne désignée pour la gestion réglementaire de la MRC, nous rencontrons le propriétaire fautif et nous l'informons de l'infraction commise et du fait qu'il bloque l'eau. Il nous répond tout bonnement qu'il le sait, mais qu'il avait l'intention d'installer un tuyau...Ouf!!

Ce n'est pas nécessairement courant, du moins pour ma part, mais en tant que gestionnaire des cours d'eau nous avons à jongler avec les infractions parfois mineures ou majeures que certains individus commettent par pure ignorance, aveugle ou volontaire. Comme le soulignait l'un de nos membres, la présence accrue des pelles mécaniques chez les citoyens a pour effet de faciliter les interventions illégales dans les cours d'eau. En effet, il peut être tentant de prolonger les travaux dans un cours d'eau lorsque l'on installe, par exemple un ponceau.

Dans le cadre du colloque de 2022 qui s'est tenu à Trois-Rivières, nous avons eu la chance de recevoir la conférencière Me Stéphanie Saulnier-Bridges qui nous a dépeint son quotidien à la Cour municipale de Trois-Rivières relativement aux infractions perpétrées en vertu des règlements municipaux. Par la suite, nous nous sommes regroupés afin d'échanger sur les méthodes utilisées lors des infractions et ce moment fut une activité très appréciée par les participants. Comme vous le constaterez plus bas dans le résumé des discussions,

il y a autant de méthodes pour gérer les infractions que de types d'infractions et surtout plusieurs confusions règnent.

Avis ou constat d'infraction?

Pour la plupart, la gestion des infractions est sous la responsabilité des municipalités locales étant donné que des ententes de partage de responsabilités ont été signées, leur confiant ainsi la gestion réglementaire. Dans ce contexte, la MRC agit alors à titre d'accompagnatrice. L'élément important motivant cette méthode de gestion, assez répandue, est pour faciliter, le cas échéant, le recouvrement des frais. Évidemment, certaines MRC et surtout les villes MRC prennent en charge la totalité du dossier d'infraction. Nous constatons que certaines municipalités/MRC sont très structurées et respectent une procédure solidement établie tandis que d'autres s'ajustent en fonction de la situation. Notons que certaines municipalités/MRC utilisent une gradation dans l'envoi de lettres aux fautifs. C'est-à-dire qu'un avis d'infraction est préalablement transmis avant le constat d'infraction. La première missive amorce normalement une demande de remise en état dans le cas d'une infraction majeure ou exige, par exemple, de se conformer en demandant un permis lorsque les travaux effectués sont mineurs et auraient pu être autorisés. Dans un deuxième temps, selon les circonstances et la collaboration du citoyen, un constat d'infraction, normalement plus coercitif que l'avis d'infraction, peut alors être transmis. Un de nos collègues nous a confié avoir toujours réussi à obtenir la collaboration des citoyens ayant commis une infraction pour la remise en état. Pour ce faire, il convie le principal intéressé à une rencontre pour expliquer l'état de situation à laquelle participent le directeur général de la MRC et le maire de la municipalité concernée. Avouons que cette démarche tend à démontrer au propriétaire le sérieux de la situation.

Remise en état

Qu'elle soit exigée dans l'avis ou le constat d'infraction, la remise en état est un élément qui revient de façon récurrente. Elle est demandée généralement lorsque la responsabilité des MRC est en jeu, c'est-à-dire lorsqu'il y a une obstruction au libre écoulement des eaux et que celle-ci menace la sécurité des personnes ou des biens. Des plans réalisés par un professionnel sont alors exigés et peuvent être accompagnés d'une attestation de conformité délivrée à la fin des travaux pour s'assurer du respect des travaux en fonction des plans soumis. Évidemment, la plupart du temps, comme les travaux correctifs sont situés dans un cours d'eau, le professionnel requis est un ingénieur, Loi des ingénieurs oblige. Lorsqu'une remise en état est exigée, les participants ont parfois mentionné qu'à défaut de réaliser les travaux, la municipalité les ferait exécuter et les frais seront ajoutés à titre de taxes municipales à l'immeuble concerné. Le délai attribué de remise en état est en fonction de l'urgence de la situation et de la période de l'année (conditions climatiques).

L'idée d'impliquer le MELCC dans les situations de remise en état des lieux est partagée. Certains avisent systématiquement le MELCC surtout depuis « l'abolition des 5 fins » alors que d'autres décident de l'aviser en fonction de la gravité de l'infraction et si elle est commise dans un milieu humide. Suivant les discussions entre les membres de l'AGRCQ, le traitement des dossiers par les directions régionales est différent d'une région à l'autre. Pour certains fins stratégiques, comme au poker, préfèrent garder la « carte » du MELCC dans leur manche et la sortir au besoin, surtout lorsque le propriétaire ne coopère pas. Toutefois, une certitude existe, lorsque le MELCC est impliqué, il est impératif qu'il y ait entre la municipalité/MRC et le ministère une concertation sur les différentes étapes. Selon les échanges lors du colloque, certaines municipalités/MRC impliquent le MELCC lorsque l'infraction est commise en vertu du REAFIE, sinon il n'est pas informé. Il arriverait même parfois que la MELCC refuse de s'impliquer.

Pour la remise en état, une autorisation ministérielle peut être exigée et en conséquence, prolonge les délais d'exécution et complexifie parfois cette étape de restauration. À ce sujet, Me Saulnier-Bridges nous expliquait qu'il y avait un délai de prescription d'un an suivant la connaissance de l'infraction. Passé ce délai, il était trop tard pour intervenir à moins que l'infraction perdure dans le temps. Connaissant les délais pour obtenir l'autorisation auprès du MELCC, le délai de prescription serait souvent dépassé. Certains d'entre vous affirment avoir regretté parfois d'informer le MELCC, car les exigences du ministère étaient moins sévères que ce que vous souhaitiez. Plusieurs se questionnent à savoir si le MELCC doit être avisé et si une autorisation est requise de leur part pour réaliser la remise en état dans un milieu humide et hydrique. Pour pallier à cette confusion, certains spécifient tout simplement au citoyen qu'il est de son devoir de respecter les lois et règlements en vigueur. Mais à qui incombe réellement cette responsabilité? Est-ce que les municipalités/MRC ont l'obligation de s'assurer du respect des lois et règlements au même titre qu'elles ne peuvent pas, en vertu de la Loi sur les ingénieurs, délivrer un permis pour des travaux qui requièrent des plans d'ingénieurs sans un tel document? Où est-ce plutôt la responsabilité du professionnel accompagnant le citoyen de s'assurer de la conformité des lois en vigueur?

La question demeure entière et nous sommes nombreux à nous la poser. Cette confusion est exacerbée par l'adoption le 1er mars 2022 du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations, appelé affectueusement le « régime transitoire ». Bref! Des précisions s'imposent et souhaitons que ces éléments soient précisés dans les prochains mois. Toutefois, en référence au dépliant humoristique de « Gestion de cours d'eau pour les nuls » tout comme certains articles de la LCM en vigueur depuis 2006 qui demandent encore des éclaircissements, il serait plutôt étonnant que ce dossier se règle rapidement!



Remblai illégal dans un cours d'eau



Libre cours

Laissez-passer A38 : l'autorisation générale

Mathieu Charest
MRC Haute-Yamaska

Un vent de changement déferle sur le ministère de l'Environnement ces dernières années. La Loi sur la Qualité de l'environnement a été modifiée suivie de certains règlements et du régime d'autorisation. Nous nous étions laissé dire (que dis-je ! on nous a répété et répété !!!) que cette brise était censée simplifier la procédure d'encadrement des travaux d'entretien de cours d'eau. Force est de constater que le vent s'est levé et qu'il s'est transformé en tempête!

D'un formulaire d'une page (APE), nous sommes passés à 6 formulaires (mon expérience) totalisant 87 pages sans compter les autres documents à produire et la série de questions-réponses qui s'en suit pour des travaux identiques en tout point. Est-ce que le ministère a réussi son coup? En simplification de la démarche, évidemment non, c'est un flop monumental. Mais si le souhait du MELCC était de complexifier les demandes d'entretien de cours d'eau, bien alors, c'est dans le mille!

Pour cette modernisation au ministère, nous nous attendions à être considérés comme des partenaires et non des promoteurs. Ça fait plus de 25 ans que les MRC entretiennent les cours d'eau (surtout agricoles) et il me semble que très peu d'énormités ont été réalisées. Au contraire, le nombre de projets a considérablement diminué ainsi que la longueur par projet. Même si de telles interventions perturbent temporairement le milieu hydrique, elles étaient tout de même bien encadrées, suivant la procédure améliorée de 2010, sur laquelle plusieurs ministères (Environnement, Faune, Affaires municipales) et MRC ont planché pour s'entendre sur un processus réaliste qui répondait aux exigences environnementales et fauniques. Le seul et unique hic était la forme, une soustraction administrative. Il s'agissait seulement de l'intégrer au règlement d'application de la loi et le tour était joué.

La nouvelle procédure d'autorisation générale va fort probablement allonger le délai d'intervention et faire exploser le coût des interventions. Normalement, nous informions un demandeur que les travaux se réaliseraient à l'intérieur d'un an après la demande; le temps de préparer le dossier avec les ingénieurs et de produire une APE ou d'obtenir l'autorisation du/des ministère.s. Avec l'expérience de la nouvelle formule du laissez-passer A38, nous devons plutôt informer le demandeur qu'un délai d'intervention d'au moins deux ans sera requis et que les coûts seront plus importants.

Ma crainte est que nous passions d'interventions bien encadrées à des interventions du samedi matin sans encadrement ni précaution et aucune méthodologie respectueuse des milieux hydriques. Où sera le gain environnemental sur le terrain, conséquence directe d'une procédure élaborée entre quatre murs ? Qui a la responsabilité de faire le suivi de ces travaux illégaux ? À cet effet, si on veut parler d'une autre tour de Babel, parlons du régime transitoire (ça, c'est un autre chapitre à décortiquer).

On se questionne sérieusement sur la pertinence du processus de co-création où l'AGRCQ s'est impliqué à toutes les étapes.





Chronique juridique

Le nouveau régime de protection des rives, littoraux et zones inondables

DHC
— AVOCATS —

Jean-François Girard

Avocat spécialisé en droit de l'environnement et droit municipal chez DHC Avocats.

Le projet de Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (ci-après le « Règlement provisoire »), qui avait été publié au mois de juin 2021 dans la Gazette officielle du Québec, annonçait la mort imminente de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (ci-après « P.p.r.l.p.i. »).

La version finale de ce règlement a finalement été publiée au mois de décembre 2021 et le Règlement provisoire est entré en vigueur le 1er mars 2022.

Depuis, tel que le précise l'article 114 de ce règlement, les municipalités locales sont responsables de son application, du moins en ce qui concerne les articles du chapitre I du règlement (sauf les articles 14, 16 et 17). Les MRC, pour leur part, se voient confier la tâche de publier sur leur site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, un bilan des autorisations qui auront été délivrées par chaque municipalité locale de leur territoire au cours des 12 mois précédents (art. 14). Évidemment, chaque municipalité locale doit colliger les autorisations délivrées dans un registre (art. 12) et transmettre ces informations à la MRC au plus tard le 31 janvier de chaque année (art. 13). Ces obligations entrèrent en vigueur à partir du 1er janvier 2023, mais les municipalités locales devaient commencer à colliger les informations à partir du 1er mars 2022.

Par ailleurs, la version 'projet' du Règlement provisoire annonçait la primauté de ce règlement provincial sur l'ensemble des règlements municipaux portant sur le même objet (en application de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement). L'article 109 du projet de règlement se lisait en effet comme suit :

« Conformément au premier alinéa de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) et à moins d'une disposition contraire, le présent règlement prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet. »

Devant une telle disposition, plusieurs intervenants du monde municipal, que ce soit dans les MRC ou municipalités locales, avaient commencé à nous demander s'il y avait lieu d'abroger les dispositions portant sur la protection des rives, du littoral et plaines inondables dans leurs propres règlements, soit quant au document complémentaire ou dans le règlement de zonage.

Étonnamment, la version finale du Règlement provisoire est beaucoup plus nuancée. Ainsi, l'article 117 de ce règlement édicte :

« 117. L'article 118, 3, 3, de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) ne s'applique pas à une municipalité qui réglemente sur l'une des matières suivantes pour l'application du règlement concerné :

1° le libre écoulement de l'eau, à l'exception des ponceaux visés aux articles 6 et 7;

2° la gestion de la végétation dans la rive;

3° l'aménagement de sentier ou d'escalier permettant l'accès à l'eau;

4° la distance d'une bande d'un lac, d'un cours d'eau, d'un milieu humide ou d'un fossé dans laquelle il est interdit d'épandre des matières fertilisantes en vertu de l'article 30 du Règlement sur les exploitations agricoles (chapitre Q-2, r. 26), tel que modifié par l'article 87 du présent règlement.

Le premier alinéa n'a pas pour effet de dispenser une municipalité d'appliquer une disposition du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (chapitre q-2, r. 0.1) qu'elle est tenue d'appliquer conformément à l'article 59.1 de ce règlement, tel qu'introduit par l'article 58 du présent règlement. »



Crédit photo : M Madison

Du même souffle, le législateur introduisait dans le Règlement sur l'encadrement des activités en fonction de leur impact sur l'environnement (le « R. e. a. f. i.e. », art. 2.1) et dans le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (le « R.a.m.h.h.s. », art. 3.1) une disposition identique selon laquelle :

« L'article 118.3.3 de la Loi ne s'applique pas au présent règlement à l'exception des dispositions qui s'appliquent à une activité assujettie à une autorisation municipale en vertu des articles 6, 7 ou 8 u Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (indiquer ici la référence au Recueil des lois et des règlements du Québec). »

Manifestement, donc, les pouvoirs réglementaires des municipalités n'ont pas été complètement effacés par l'entrée en vigueur des dispositions du Règlement provisoire contrairement à ce qui avait été annoncé par la version projet de ce règlement.

On constatera ainsi qu'il relève dorénavant en partie du pouvoir réglementaire des municipalités d'encadrer « l'aménagement de sentier ou d'escalier permettant l'accès à l'eau ». Sous l'ancien régime, cet aspect était encadré par la P. p. r. l. p. i. qui prévoyait notamment qu'un tel accès ne pouvait être d'une largeur supérieure à 5 mètres. Dorénavant, cette norme se trouve sous l'article 339 (1^o) du R.e.a.f.i.e., mais les municipalités peuvent certainement réglementer à leur guise la façon d'aménager cet accès et, à ce sujet, se montrer plus sévères que la norme de 5 mètres du R.e.a.f.i.e. Les municipalités locales peuvent aussi réglementer de façon plus sévère que les normes provinciales et imposer une bande de protection riveraine plus large que les 10 ou 15 mètres prévus par l'article 4 du R.a.m.h.h.s.¹

Nos expériences pratiques, à la suite de questions qui ont été soumises à notre attention, nous ont permis de constater que le Règlement provisoire ne couvre pas toutes les situations qui étaient traitées par les règlements d'urbanismes locaux. Ainsi, par exemple, il nous a été donné d'examiner un règlement de zonage d'une municipalité qui imposait une limite d'un (1) quai par propriété et qui prescrivait les matériaux dont peuvent être construits les quais. Le Règlement provisoire ne traitant pas de ces aspects, nous sommes d'avis que le règlement municipal demeure en vigueur sur ces questions très précises.

En conséquence de ce qui précède – et nous vous avons présenté ici qu'un bref aperçu des subtilités de la nouvelle réglementation provinciale – nous sommes d'avis qu'il n'est pas approprié pour les MRC ou municipalités locales de revoir leur réglementation afin d'y retirer les normes concernant la protection des rives, du littoral et des zones inondables. Il semble en effet qu'il faudrait étudier, ligne par ligne, ce qui peut demeurer applicable et ce qui ne l'est pas. De toute façon, là où le règlement provincial doit primer sur les règlements municipaux, l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement assure cette primauté par le seul effet de la Loi, sans qu'il soit nécessaire d'intervenir.

C'est pourquoi, pour le moment, nous ne recommandons pas aux municipalités de se lancer dans un tel exercice avant l'édiction du régime permanent de protection des rives, littoraux et zones inondables qui devra nécessairement succéder à ce Règlement provisoire.



Guide des saines pratiques d'interventions forestières en milieu humide boisé des forêts privées du Québec

Guy Larochelle, ing. f.
Directeur général

Dans le cadre de l'aménagement des forêts privées du Québec, la mise en valeur des milieux humides boisés pose certains défis. Au Québec, 11 % de la superficie productive des forêts privées sont des milieux humides boisés. Particulièrement, la région du Centre-du-Québec en compte 30 % de son couvert forestier productif. De telles statistiques imposaient à l'Agence forestière des Bois-Francs d'élaborer un outil d'aménagement forestier en milieu humide boisé à l'intention des intervenants forestiers.

La nouvelle réglementation sur les milieux humides et hydriques en vigueur depuis quelque temps et l'obligation des MRC à élaborer un Plan régional des milieux humides et hydriques pour leur territoire ont permis à l'Agence de réunir un grand nombre de collaborateurs pour rédiger le Guide des saines pratiques d'interventions forestières en milieu humide boisé des forêts privées du Québec. Ce document vise quatre principaux objectifs :

- Présenter des références et des connaissances utiles aux intervenantes et intervenants du milieu forestier en matière d'aménagement forestier durable des milieux humides boisés;
- Identifier les saines pratiques d'interventions forestières en milieu humide boisé minimisant les impacts sur les sols, la flore, la faune, le paysage et la régénération;
- Sensibiliser les propriétaires à l'importance d'adapter leurs activités d'aménagement forestier dans les milieux humides;
- Participer à la mise en œuvre des adaptations des activités d'aménagement forestier en milieu humide boisé.

Il est important de mentionner que ce document n'est pas un outil normatif. Par exemple, il ne contient aucune mesure, distance ou de pourcentage de prélèvement de bois. Il ne doit pas être confondu

avec des recommandations normatives ni sylvicoles d'une prescription faite par un ingénieur forestier. Il doit être considéré comme un document contenant des recommandations d'applications de pratiques qui permettent d'adapter les interventions forestières dans les milieux humides boisés afin de minimiser les impacts sur l'eau, les sols, la biodiversité et le paysage qui les caractérisent.

Par exemple, dans le cadre de la mise en application des Plans régionaux des milieux humides et hydriques élaborés par les MRC ou de l'application de la réglementation sur l'abattage d'arbres, le Guide des saines pratiques devient un bon outil à l'intention des intervenants sur le terrain pour permettre la mise en œuvre de travaux d'aménagement forestier dans le contexte de la conservation des milieux humides boisés visés par le PRMHH.



Le Guide des saines pratiques d'interventions forestières en milieu humide boisé des forêts privées du Québec repose sur une démarche dans laquelle l'acquisition de connaissances prend beaucoup d'importance. Ainsi, la connaissance du cadre réglementaire (provincial et municipal) des différents types de milieux humides boisés, leurs fonctions

écologiques et leurs attributs forestiers ainsi que les outils et ressources disponibles pour aider l'intervenant à réaliser son traitement sylvicole sont tous des éléments essentiels qui permettront de réaliser des travaux de mise en valeur forestière dans le respect de l'intégrité de ces milieux sensibles.

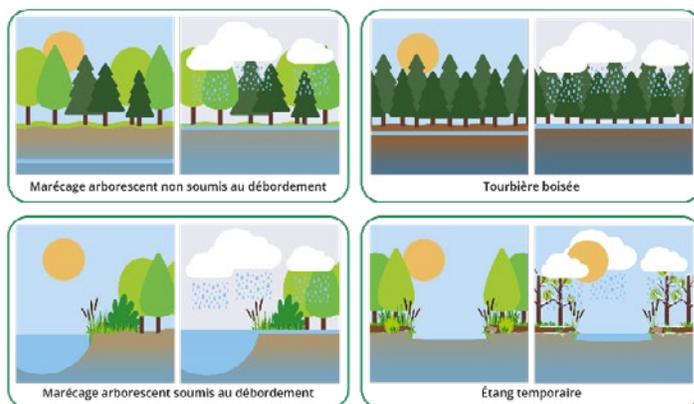
Le Guide des saines pratiques énumère les dix fonctions et services écologiques associés aux milieux humides boisés. Ils sont regroupés en 4 grandes familles soit :

- Approvisionnement durable et séquestration du carbone dans le bois et les sols : Approvisionnement durable en bois, séquestration du carbone dans le bois et les sols et approvisionnement durable en produits forestiers non ligneux
- Biodiversité et habitats d'espèces en situation précaire : maintien de la biodiversité, habitats d'espèces floristiques en situation précaire et habitats d'espèces fauniques en situation précaire
- Hydrologie et propriété des sols : hydrologie spécifique et maintien des propriétés physiques des sols
- Connectivité et qualité du paysage : maintien de la connectivité et qualité du paysage

FAMILLES DE FONCTIONS ET SERVICES ÉCOLOGIQUES

Pour les forêts privées du Québec, le Guide définit trois types de milieux humides boisés. Premièrement, il y a le marécage arborescent non soumis au débordement pour lequel l'alimentation en eau n'est pas associée à des épisodes de débordement d'un cours d'eau ou d'un lac. En second lieu, il y a le marécage arborescent soumis au débordement. Ce type de marécage est associé à un lac ou à un cours d'eau en période d'inondation. Finalement, il y a la tourbière boisée dans laquelle on retrouve plus de 30 cm de matière organique et où la nappe phréatique est habituellement très près de la surface du sol en périodes humides. Dans les boisés, on retrouve également des étangs temporaires. Ce sont des dépressions peu profondes et de faibles superficies qui doivent aussi être prises en compte au même type que les milieux humides boisés. Ces types de milieux sensibles sont bien définis dans le Guide. Les particularités hydrologiques sont mentionnées ainsi que les fonctions et services écologiques importants qui leur sont associés.

SCHÉMAS DES MILIEUX HUMIDES BOISÉS ET DE L'ÉTANG TEMPORAIRE



Le processus et la mise en œuvre des saines pratiques d'interventions forestières en milieu humide boisé sont basés sur quatre étapes fondamentales. L'intervenant forestier qui désire réaliser un traitement sylvicole en milieu humide boisé doit préalablement faire une démarche d'acquisition de connaissances. Cette importante démarche permet à l'intervenant de prendre connaissance des lois et règlements provinciaux liés aux milieux humides et hydriques, de prendre connaissance des règlements municipaux, d'identifier les milieux humides ainsi que leurs services et fonctions écologiques, de mesurer la faisabilité de l'intervention et de s'informer sur les saines pratiques. Cette démarche est en amont des trois étapes subséquentes qui sont la planification, l'exécution et le suivi. Ces dernières étapes se succèdent dans une séquence logique de réalisation des travaux forestiers.

Les saines pratiques d'interventions forestières en milieux humides boisés ont été regroupées selon qu'il s'agit de la planification, de l'exécution ou du suivi, et ce pour chacun des types d'activités forestières suivants :

- Construction de chemin et de ponceaux;
- Abattage et façonnage du bois;
- Débardage du bois;
- Remise en production du site.

En vert : Approvisionnement durable et séquestration du carbone dans le bois et les sols	En bleu : Biodiversité et habitats d'espèces en situation précaire	En noir : Hydrologie et propriétés des sols	En jaune : Connectivité et qualité du paysage

Généralement, toutes les saines pratiques sont appuyées par une référence scientifique ou technique, sinon, elles ont fait l'objet d'un très large consensus auprès des experts qui ont contribué à rédiger le Guide. Aussi, chaque saine pratique est associée à un groupe de fonctions et services écologiques. L'intervenant forestier peut donc rapidement constater quelle sera la portée sur le terrain de la saine pratique qu'il désire mettre en application.

Il est important de rappeler que le drainage ne fait pas partie des saines pratiques. Toutefois, lors de la construction de chemins et de ponceaux pour lesquels un drainage peut être nécessaire, les saines pratiques mentionnées dans le Guide aideront à minimiser les perturbations du milieu (sol et végétation) et du libre écoulement de l'eau.

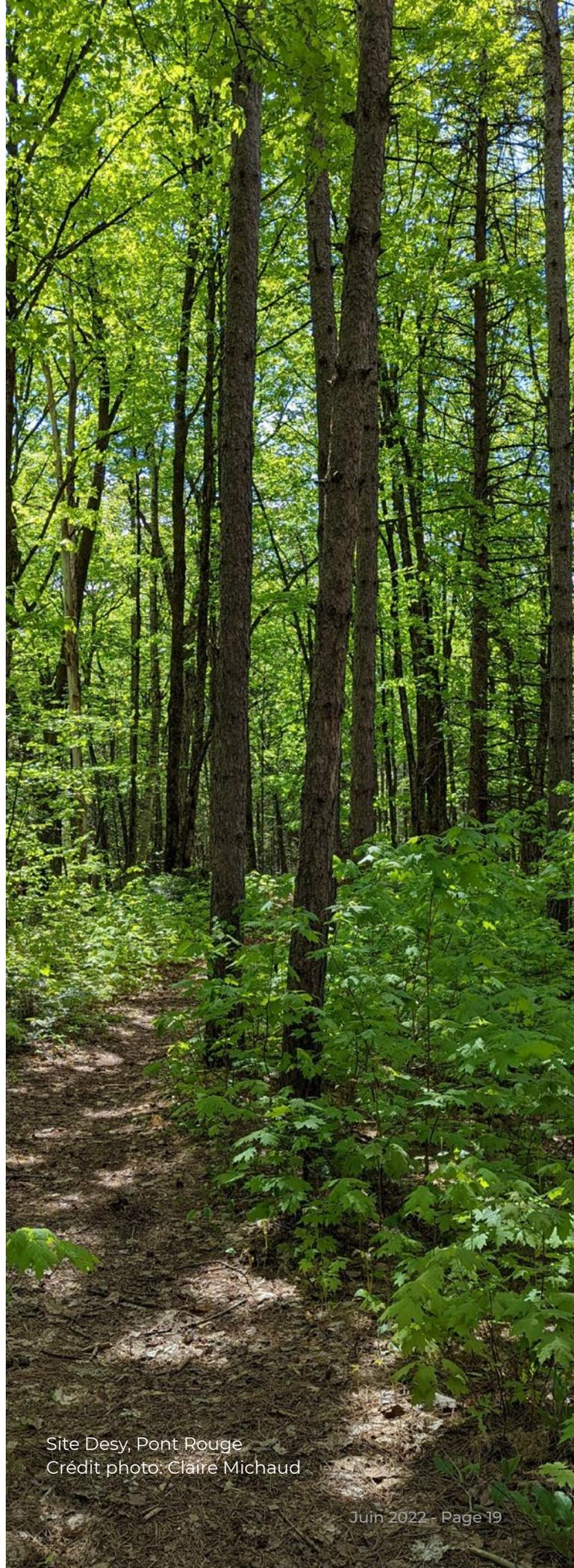
Le Guide des saines pratiques d'interventions forestières en milieu humide boisé des forêts privées du Québec renferme une importante bibliographie qui ne contient pas moins de cent références scientifiques et techniques regroupées par thème. L'intervenant forestier peut donc s'y retrouver facilement lors de ses recherches.

Il est important de rappeler que ce Guide des saines pratiques d'interventions forestières en milieu humide boisé des forêts privées du Québec ne doit pas être considéré comme une norme. Il constitue un outil d'aide à la décision et technique pour réaliser des activités forestières qui minimiseront les impacts sur les sols, la végétation et la faune. Dans le cadre de l'application des PRMHH, l'application du Guide permettra l'atteinte de cibles de mise en valeur des milieux humides boisés tout en assurant leur pérennité. À cet effet, les municipalités et leurs partenaires devraient promouvoir les saines pratiques d'interventions forestières en milieu humide boisé en diffusant ce Guide.

Le Guide peut être téléchargé à l'adresse suivante :
https://www.afbf.qc.ca/wp-content/uploads/2022/03/Guide-milieu-humide_Final.pdf

L'Agence forestière des Bois-Francs a également rendu disponible sur sa chaîne YouTube une vidéo de 34 minutes qui présente en détail le Guide.
<https://www.youtube.com/watch?v=qj53tJFCQrM>

Beaucoup d'autres documents sont aussi disponibles sur le site internet de l'Agence : <https://www.afbf.qc.ca/>



Site Desy, Pont Rouge
Crédit photo: Claire Michaud



Michel Leboeuf
M. Sc., directeur général de
la Fiducie de conservation
des écosystèmes de
Lanaudière



Réjean Dumas
Biologiste et fiduciaire

Chronique PRMHH - Fiducie

Une fiducie, une région, un patrimoine



Une fiducie d'utilité sociale (FUS) a vu le jour dans Lanaudière : la Fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière. Mise en place en 2016, elle joue, déjà, un rôle de premier plan dans la protection des milieux naturels les plus précieux de la région.

Qu'est-ce qu'une FUS, au fait ?

Une fiducie d'utilité sociale est constituée d'un bien (un patrimoine) affecté à une vocation d'intérêt général plutôt qu'au bénéfice d'un propriétaire. Relevant du Code civil du Québec, la FUS permet ainsi qu'un bien puisse exister pour servir une fonction sociale et non à des fins personnelles. Le patrimoine protégé de la Fiducie n'est donc pas défini par un lien de propriété, mais plutôt par sa vocation.

Cette fonction sociale de la FUS est au cœur de la mission même de la Fiducie : *Protéger, conserver à perpétuité et mettre en valeur des milieux naturels et des paysages à haute valeur écologique, patrimoniale ou esthétique dans la région, et ce, au bénéfice des communautés locales et du public en général.*

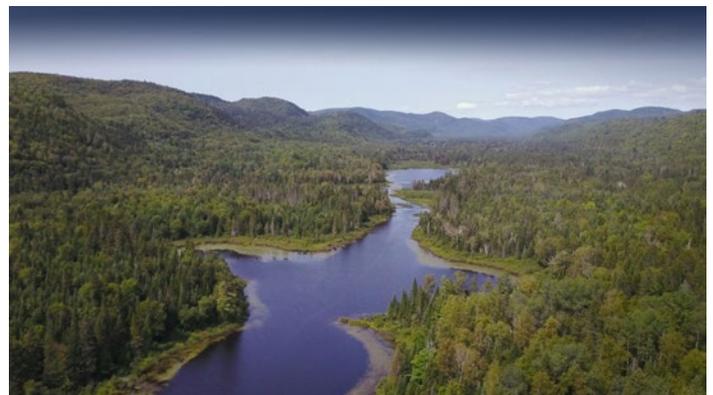
Selon le Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE), la fiducie d'utilité sociale est probablement l'outil juridique le plus puissant en matière de conservation des milieux naturels. La grande souplesse de son mode de création (un acte notarié constitutif), sa relative simplicité d'opération et le fait qu'elle peut être constituée à perpétuité (c'est le cas de la Fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière, ou FCEL) en sont les plus grands avantages.

La gestion du patrimoine naturel de la FCEL est confiée à un groupe de fiduciaires bénévoles. Ces personnes, qui font preuve d'un intérêt marqué pour la conservation, forment une équipe multidisciplinaire et se voient confier divers mandats selon leurs compétences et leurs affinités (comptabilité, suivis biologiques, surveillance des propriétés, etc.). Elles sont issues de différents secteurs du milieu et agissent pour le bien collectif régional.

Les activités courantes sont confiées à un petit groupe d'employés, assisté d'une équipe de bénévoles engagés. Outre les fiduciaires et son directeur général, l'équipe de la Fiducie compte de nombreux collaborateurs spécialisés dans toutes les disciplines nécessaires à la réalisation de sa mission (biologistes, techniciens, juristes, arpenteurs et évaluateurs).

UN PATRIMOINE EN CROISSANCE

Au moment d'écrire ces lignes, la Fiducie protégeait, aux quatre coins de Lanaudière, 14 territoires s'étalant sur 317 hectares (ha) de forêt, de lacs et de rivières. Avec la signature de quatre ententes de conservation, c'est plus de 350 ha supplémentaires de milieux naturels qui seront protégés à court terme dans Lanaudière, pour atteindre près de 670 ha au bout de ces processus de donation en cours. Car le plus beau de cette histoire, c'est que les superficies protégées par la Fiducie sont des dons écologiques de conservation volontaire - la grande majorité étant des dons de titres de propriété et, plus rarement des dons de servitudes réelles et perpétuelles de conservation.



Réserve naturelle de la vallée de la rivière noire. Crédit photo FCEL

Dans la mesure où elle se base sur l'altruisme des Lanaudois pour faire accroître les aires protégées en terres privées dans la région – et qu'elle cherche ce faisant à mobiliser en ce sens – la Fiducie n'achète pas de terres ou de terrains. Et ça fonctionne, à plein régime!

CINQ CHAMPS D'ACTIVITÉS

Les actions de la Fiducie sont principalement vouées à protéger et à gérer le patrimoine naturel placé sous sa responsabilité (volet Conservation), mais elle est aussi active dans quatre autres champs d'action : l'aménagement et la mise en valeur des milieux naturels (voir l'encadré QUAND PROTÉGER NE SUFFIT PLUS), la réalisation d'inventaires et de suivis biologiques, la surveillance et l'intendance des propriétés et, enfin, un volet de soutien à la communauté.

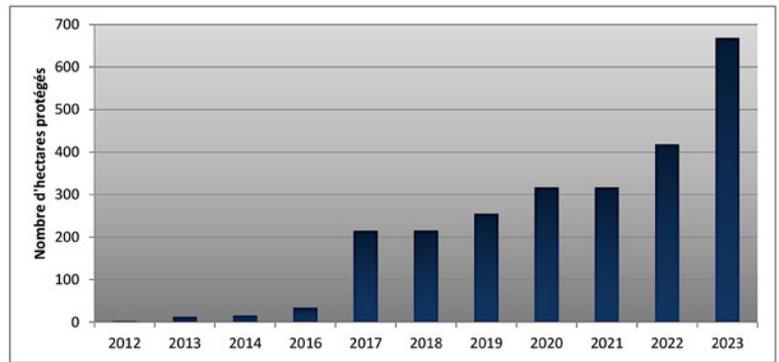
PARTAGE SCIENTIFIQUE

En 2018-2019, fidèle à l'un des volets de sa mission (celui de soutenir la communauté), la Fiducie a réalisé, au bénéfice de la communauté régionale, un plan de connectivité écologique pour tout le sud de Lanaudière. Les MRC du territoire, les services d'urbanisme et d'environnement des municipalités intéressées et d'autres organismes de conservation régionaux et extrarégionaux ont ainsi pu avoir accès à des données fraîches sur les déplacements fauniques modélisés sur le territoire et aux principales conclusions des analyses de géomatique réalisées. La Fiducie a dès lors établi des liens étroits avec plusieurs MRC, une collaboration fructueuse et une plateforme de riches échanges qui se sont avérées précieuses dans le cadre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours d'élaboration.

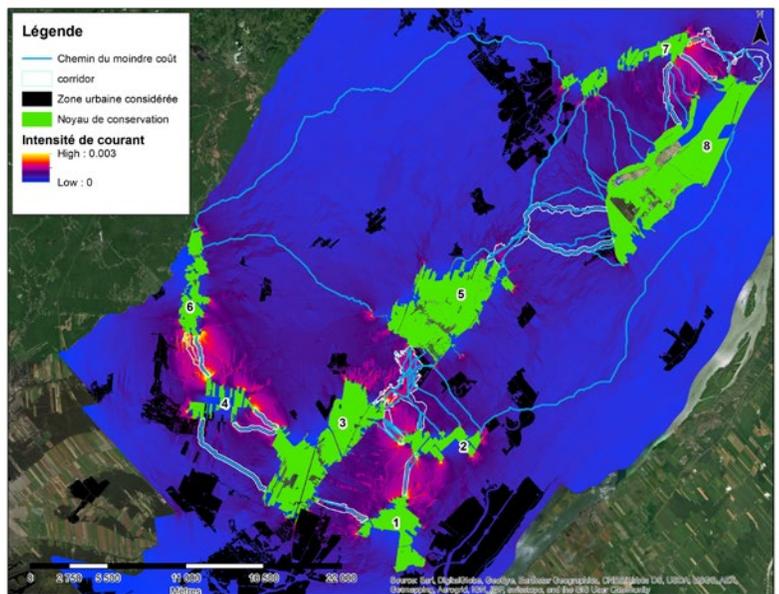
La conservation des milieux naturels est une responsabilité partagée, une affaire de collaboration entre multiples organisations, et à différentes échelles (municipale, régionale, provinciale, fédérale). Ce n'est que lorsque tous ces acteurs jouent de concert, sur la même partition, que l'orchestre est à son meilleur.

RÉFÉRENCES

[FCEL] Fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière, 2019. Plan de connectivité écologique de Lanaudière. 22 p.



Au moment d'écrire ces lignes, la Fiducie protégeait 317 hectares dans Lanaudière. Avant la fin de 2022, le nombre d'hectares protégés par celle-ci devrait passer à 418,5 puis à 668,5 en 2023.



Modélisation des déplacements fauniques dans les basses-terres lanaudoises dans le cadre du Plan de connectivité écologique réalisé par la Fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière.



Crédit photo: FCEL

Quand protéger ne suffit plus

Au fur et à mesure que les milieux naturels s'effritent et passent sous le seuil critique requis pour le maintien de la biodiversité, la connectivité écologique décline et les habitats résiduels se trouvent isolés les uns des autres. Dans les territoires fortement dominés par l'humain, la simple protection n'est donc plus suffisante; on doit restaurer et reconnecter. Les milieux naturels du sud de Lanaudière ne font pas exception à la règle. C'est pourquoi dès 2018 la FCEL a entrepris des travaux de réhabilitation sur sa propriété de 37,4 hectares dans le boisé des Terres noires. Cet écosystème de près de 1000 hectares est un ensemble forestier de première importance au cœur de la plaine agricole au nord-est de la région de Montréal.

Ces travaux ont pour objet de restaurer un milieu naturel en y rétablissant les principales fonctions écologiques, d'augmenter la diversité des habitats pour la faune et la flore et, par voie de conséquence, de faire augmenter le nombre d'espèces indigènes qui fréquentent le site, le tout dans un contexte d'espèces exotiques envahissantes présentes sur place, dont la souche originaire d'Eurasie du roseau commun, *Phragmites australis australis*.

L'une des réalisations les plus marquantes des travaux effectués par la Fiducie au boisé des Terres noires est la création d'une grande mare de deux hectares (photo 1). Les peuplements de roseaux communs ont été enoyés, empêchant la repousse, et une dense forêt en devenir y a été plantée au pourtour (aulnes et saules en rive ; érables rouges, sapins, bouleaux jaunes, thuyas et autres en périphérie). D'autres plantations ont été réalisées dans une grande friche et des mares vernalles ont aussi été aménagées. Elles servent de sites de reproduction et d'alimentation pour plusieurs espèces d'insectes et d'amphibiens. D'autres travaux auront lieu dans les prochaines années, dont la restauration de superficies en tourbière arbustive.

POUR JOINDRE LA FIDUCIE

info@fcclanaudiere.ca

450 756-0186 (poste 3)

Pour plus d'infos : <https://fcclanaudiere.ca>



Boisé des terres noires, création de l'étang Crédit photo FCEL



Plantation par les élèves des écoles primaires et secondaires de l'Assomption. Crédit photo FCEL



Plantation Bois des terres noires. Crédit photo FCEL

Du nouveau concernant les habitats fauniques!

Ce document s'adresse à tout promoteur ou tout propriétaire susceptible d'entreprendre un projet dans un habitat faunique. Son objectif est de faire connaître dans quelle situation une autorisation peut être requise en vertu du chapitre IV de la [Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune](#).

De récents changements législatifs ont entraîné un traitement différent des demandes d'autorisation pour pratiquer certaines activités et préserver l'environnement. Ainsi, bien que depuis le 1er janvier 2021 certaines activités ne nécessitent plus d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), elles peuvent tout de même requérir des autorisations en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF).

Jusqu'à tout récemment, il était possible pour un promoteur de faire une demande d'autorisation auprès de l'un ou l'autre des ministères qui sont responsables de ces lois, et le dossier était traité dans son intégralité. Depuis le 1er janvier 2022, les demandes d'autorisation doivent être présentées distinctement au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). L'autorisation requise en vertu de la LCMVF pour réaliser une activité dans un habitat faunique est traitée par le MFFP.

La protection légale des habitats fauniques

Un habitat faunique est un lieu naturel ou plus rarement artificiel, qui est occupé par une espèce ou un groupe d'espèces fauniques. Celles-ci y trouvent les éléments nécessaires à leur survie et à la satisfaction de leurs [besoins fondamentaux](#) en matière d'abri, d'alimentation et de reproduction.

Puisqu'ils constituent des milieux essentiels pour la faune, [plusieurs habitats fauniques](#) du Québec bénéficient d'une protection légale. Dans ceux-ci, toute activité qui pourrait modifier un élément nécessaire aux besoins des espèces visées par cet habitat est interdite.

Autorisation de la LCMVF, autorisation de la LQE, déclaration de conformité

Les deux processus d'autorisation du MELCC et du MFFP sont distincts. L'autorisation ou la soustraction de l'obligation d'obtenir une autorisation de l'un ne soustrait pas automatiquement le demandeur d'obtenir une autorisation de l'autre. Il importe de s'informer auprès des ministères avant d'entreprendre certains travaux.

C'est en vertu du chapitre IV.1 de la LCMVF que les habitats fauniques sont protégés. L'article 128.6 en particulier prévoit que nul ne peut réaliser une activité susceptible de modifier une composante physique, chimique ou biologique propre à l'habitat de l'animal ou du poisson visé par cet habitat.

LES PIEDS AU SEC DANS L'HABITAT DU POISSON!

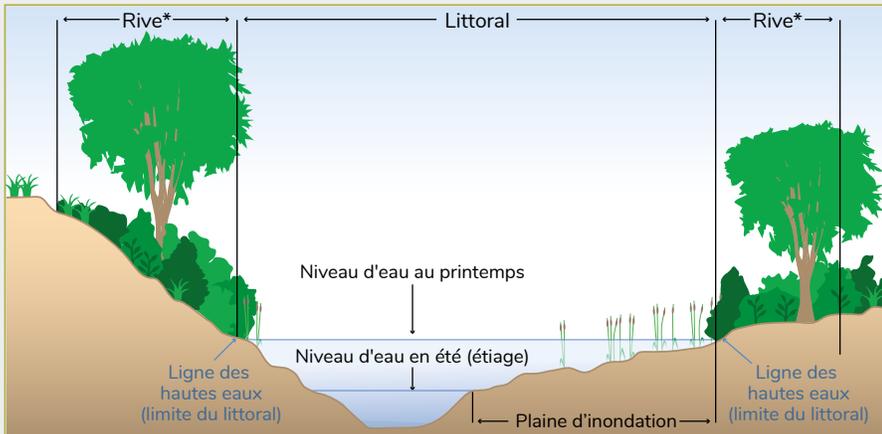
Au printemps, l'eau inonde temporairement la partie supérieure du littoral du plan d'eau. Cette zone, aussi appelée la plaine d'inondation, fait partie de l'habitat du poisson. C'est la même chose pour la zone intertidale, située entre les plus hautes et les plus basses marées.

Où se trouvent les principaux habitats fauniques...

Les habitats fauniques désignés légalement peuvent être visualisés sur la carte interactive [Forêt Ouverte](#). Ils peuvent également être trouvés au moyen de diverses sources : en téléchargeant les [plans des habitats fauniques](#) sur Données Québec ou en consultant le [Registre du domaine de l'État](#) ou la [Gazette officielle du Québec](#).

...et l'habitat du poisson?

L'habitat du poisson correspond à tous les plans d'eau (lac, marais, marécage, plaine d'inondation, cours d'eau, fleuve Saint-Laurent et son estuaire) fréquentés par celui-ci à un moment ou à un autre de son cycle vital, même pour une courte durée, et se trouvant sur les terres publiques. Cependant, dans le golfe du Saint Laurent et la baie des Chaleurs, l'habitat du poisson doit être inclus dans un plan élaboré par le ministre, comme les autres habitats fauniques.



* La rive est définie dans le [Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles](#) et est située hors de l'habitat du poisson.

Comment obtenir une autorisation

Une demande d'autorisation en vertu de la LCMVF est nécessaire pour réaliser une activité susceptible de modifier un habitat faunique protégé légalement. La demande est ensuite analysée et peut être autorisée sous réserve de conditions afin de réduire les conséquences sur l'habitat. La demande peut également être refusée si ces conséquences sont considérées comme trop importantes.

Pour présenter une demande d'autorisation :

1. Remplir le formulaire [Demande d'autorisation en vertu de l'article 128.7 de la LCMVF](#).
2. Faire parvenir le formulaire et les copies des documents exigés à la [Direction de la gestion de la faune de votre région](#).

Activité susceptible

Le mot « susceptible » signifie ici « qui peut » et exprime une possibilité plutôt qu'une probabilité. La preuve d'un préjudice réel n'est pas requise.

Exemples de travaux pouvant nécessiter une autorisation dans l'habitat du poisson :

- Stabilisation de rive
- Contrôle du niveau d'eau
- Construction d'une rampe de mise à l'eau
- Construction de ponceaux

Pour en savoir plus

1. [Québec.ca/habitatsfauniques](https://quebec.ca/habitatsfauniques)
2. [Les principaux habitats fauniques du Québec](#)
3. [Fiche sur l'habitat du poisson](#)
4. [Le poisson dans tous ses habitats](#)



[Les espèces menacées ou vulnérables](#)



[Les habitats fauniques](#)



[Les services écologiques rendus par nos espèces et leurs habitats](#)



Saviez-vous que...

Aléa'illeurs pour s'inspirer

Marie-Claude Bernard

coordonnatrice de l'aménagement à la MRC de Coaticook



La délégation

Du 7 au 15 mai 2022, une délégation composée de 12 membres de la MRC de Coaticook, accompagnée d'élus et de partenaires régionaux et nationaux du Québec, a séjourné en France afin de s'inspirer des solutions et stratégies d'adaptation les plus prometteuses quant à la gestion des aléas fluviaux en milieu agricole liés aux inondations, à la mobilité et aux cônes alluviaux. Ce projet cher à la MRC fait suite à l'obtention du prix Inspiration MMQ 2019 pour le projet d'espace de liberté de la rivière Coaticook.

Le préfet, monsieur Bernard Marion s'est dit « enchanté de l'audace dont la MRC fait preuve pour la réalisation de ce projet. Cette initiative vient consolider l'expertise et le leadership de la MRC dans l'adaptation aux aléas fluviaux en plus de nous faire rayonner internationalement! »

Après une semaine en territoire français, la délégation de la MRC de Coaticook et de ses partenaires est de retour et revient avec plusieurs idées et initiatives plus qu'inspirantes en ce qui a trait à la gestion des aléas fluviaux en milieu rural.

UN HORAIRE AUDACIEUX

De la Normandie jusqu'en Côte d'Azur, après avoir parcouru plus de 1600 km en avion, taxi, tram et bus et rencontré plus de 8 organisations qui œuvrent dans le domaine de la gestion des risques d'inondation, la MRC de Coaticook a pu récupérer plusieurs initiatives résilientes pour faire face à ces risques. Par exemple, elle a pu constater la pertinence d'instaurer des mécanismes de compensation aux producteurs agricoles adaptés à leur situation et découvrir d'excellents outils de sensibilisation permettant de conserver la mémoire du risque chez les citoyens.

Les membres de la délégation ont d'ailleurs eu la chance de parcourir des quartiers urbains aménagés de façon résiliente en collaboration avec des architectes et visiter un agriculteur victime de fortes inondations qui a appliqué des mesures concrètes de réduction de la vulnérabilité.

Finalement, les membres ont constaté l'importance de coordonner différents acteurs dans le déploiement des mesures d'urgence et de concevoir des outils concrets pour documenter les dommages. L'ensemble des initiatives retenues et leur explication se retrouveront dans le rapport de mission.



Crédit photo: MRC Coaticook

DES RENCONTRES RICHES AVEC DES INTERVENANTS DIVERSIFIÉS

À travers la diversité d'intervenants rencontrés, on y retrouve des présidents et directeurs d'organisations, agriculteurs, fonctionnaires publiques à différentes échelles, architectes, maires et un président de département, amenant ainsi une énorme richesse aux échanges avec les membres de la délégation.

«J'ai été impressionné par les rencontres qui ont abordé un éventail de sujets liés aux risques d'inondation nous permettant ainsi de mieux nous outiller pour passer à l'action. J'aimerais aussi souligner l'expertise des membres de la délégation et la qualité du maillage au sein de l'équipe permettant de construire la pérennité d'un réseau fort pour la suite des choses. Cette mission nous a fait réaliser que nous ne sommes pas à l'abri des inondations et surtout dans le contexte des changements climatiques. Il est donc important d'agir en prévention des risques afin de minimiser les impacts pour la population» mentionne monsieur Simon Madore, préfet suppléant, maire de la ville de Coaticook et président du comité régional sur l'occupation du territoire.

LES PROCHAINES ÉTAPES

La MRC de Coaticook déposera, d'ici la fin juin, un rapport de mission mettant en lumière les initiatives porteuses et les constats relevés suite aux rencontres réalisées au cours de la mission du mois de mai. De plus,



Credit photo: MRC Coaticook

cet automne, la MRC rédigera des recommandations et des actions afin de poursuivre ses démarches en gestion des risques d'inondation et assurer une mise en œuvre des apprentissages acquis lors de la mission. La MRC participera également à l'accueil d'une délégation française en territoire québécois permettant de poursuivre les échanges et consolider les relations et le partage avec les partenaires français visités.



Visite d'un ouvrage hydraulique et des aménagements d'hydraulique douce avec le SMBVAS

Un nouveau référentiel hydrographique : Géobase du réseau hydrographique du Québec à haute résolution

En mars 2021, il a été convenu, dans le cadre d'une entente de partenariat, de conjuguer les efforts de trois ministères partenaires afin de produire un nouveau référentiel du réseau hydrographique du Québec, la **Géobase du réseau hydrographique du Québec à haute résolution (GRHQ-HR)**.

Les avantages :

- Les données seront offertes gratuitement.
- La Géobase sera disponible en données ouvertes.
- Elle offrira une représentation du réseau hydrographique continue à une échelle beaucoup plus fine (1/2 000) que celle du réseau hydrographique actuel (GRHQ).
- La Géobase offre un fort potentiel d'utilisation, notamment en matière de gestion de l'eau et de sécurité civile (interventions policières, recherche et sauvetage, gestion des risques, inondations, déversement de matières dangereuses, etc.)

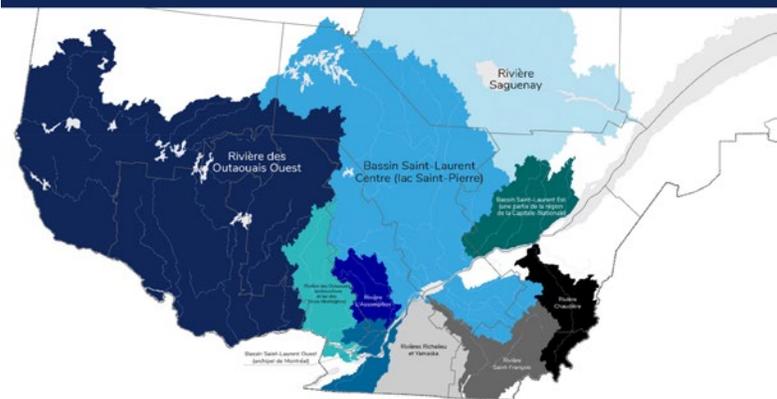
Les secteurs prioritaires :

Le projet soutient également la **réalisation de la mesure 14 du Plan de protection du territoire face aux inondations (PPTFI)**. La production traitera initialement le territoire des bureaux de projets de gestion des zones inondables à l'échelle des bassins versants prioritaires aux prises avec une problématique d'inondations récurrentes. La superficie des secteurs prioritaires du PPTFI totalise environ 292 000 km². Ainsi, le gouvernement du Québec souhaite se doter d'une référence géospatiale complète du réseau hydrographique du Québec méridional, produite à partir des données LiDAR.

L'échéancier :

- L'objectif est de compléter la livraison des secteurs prioritaires du PPTFI pour 2025.
- La production de ce référentiel couvrira à terme le Québec méridional sur une superficie de 546 756 km².

Territoires des bureaux de projets



Les partenaires :

Il s'agit d'un partenariat gouvernemental. Les trois ministères producteurs sont les suivants :

- Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Vous avez des questions?

Des infolettres seront envoyées périodiquement afin de tenir les partenaires au courant de l'évolution de la Géobase.

Pour plus d'information, vous pouvez aussi joindre Stephen Côté par courriel :

stephen.cote@mern.gouv.qc.ca

Répertoire d'information sur l'eau

(RIE)

Le [Répertoire d'information sur l'eau \(RIE\)](#) permet à chaque utilisateur de rechercher rapidement des références documentaires publiques, gouvernementales et non gouvernementales (rapports de recherche, lois et règlements, guides, capsules vidéo, etc.), des données et des sites Web en lien avec l'eau. On peut utiliser les filtres pour raffiner la recherche et le tri pour ordonner les résultats.

Depuis le 1er avril 2022, le RIE permet aux citoyens d'accéder aux connaissances sur l'eau de nature publique que vous partagez sur le Portail des connaissances sur l'eau (PCE).

Le RIE peut également être appelé depuis l'[Atlas de l'eau](#) pour faciliter la recherche d'information liée à une zone de gestion intégrée de l'eau.

Vous voulez contribuer à la diffusion des connaissances sur l'eau de votre organisation au moyen du RIE? Il vous suffit d'ajouter un lien vers vos documents dans la section Contenu commun du PCE et de cocher la case Accessible au RIE lors de l'enregistrement. Vous trouverez dans la section Aide (le ? dans le coin supérieur droit de la page d'accueil du PCE) des capsules vidéo pour vous accompagner dans la démarche.

Pour plus d'information, vous pouvez également communiquer à l'adresse pilotepce@environnement.gouv.qc.ca.

Québec

Répertoire d'information sur l'eau

Information sur les documents
Le Répertoire d'information sur l'eau permet à chaque utilisateur de rechercher rapidement des références documentaires publiques, gouvernementales et non gouvernementales (rapports de recherche, lois et règlements, guides, capsules vidéo, etc.), des données et des sites Web en lien avec l'eau. On peut utiliser les filtres pour raffiner la recherche et le tri pour ordonner les résultats.

Filtres [Effacer les filtres](#)

Titre du document
Guide sur la gestion de l'eau

Mots-clés
Faire une ou des sélections...

Régions administratives
Faire une sélection...

Municipalités
Faire une sélection...

20 éléments

Filtres **Guide sur la gestion de l'eau** ✕

Trier par **Date de dépôt (ordre décroissant ↓)**

Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec (14,79 Mo, pdf)

Date du dernier dépôt : 2022-05-23

Auteur / Source : Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec



Section Membres

Retour sur le colloque AGRCQ

2022, enfin en présentiel !

Tenu à Trois-Rivières, les 6, 7 et 8 avril dernier, le colloque de l'AGRCQ s'est déroulé à Trois-Rivières dans une atmosphère de convivialité et de franche camaraderie. Avec près de 140 personnes inscrites, c'est de loin notre record de participation. C'est certainement en partie grâce à la programmation, mais surtout à la qualité des conférences et des présentateurs qui ont su livrer du contenu adapté aux besoins des gestionnaires de cours d'eau.

L'organisation d'un tel événement débute environ un an préalablement à sa présentation. L'équipe (photo 1) avait concocté une programmation dès mars 2020. Toutefois, compte tenu de la pandémie, il a été remis d'année en année jusqu'à ce printemps. Le comité a donc réajusté le contenu de la programmation en fonction des actualités.

Mém'Eau avril 2022, Spécial Colloque : résumé et texte des conférences du colloque 2022

L'enthousiasme contagieux de notre animateur, Stéphane «Johnny» «mon chéri» Breton (photo 2) de la MRC Lotbinière s'est répandu dans la salle tout au long du colloque. Il a rendu l'événement avec cette pointe d'humour fort prisée du public. Stéphane a relevé le défi d'animation avec brio!

En se fiant sur les résultats du sondage, on a ajusté les activités extra colloque. Ainsi, une soirée festive a été organisée. JiCi Lauzon, l'humoriste et écologiste a ouvert la soirée. Par la suite, le groupe Les Frères Lemay de la région de Shawinigan a fait lever le party. Leur musique entraînante et leurs rythmes traditionnels adaptés à une musique plus contemporaine en ont fait déhancher plus d'un. Une soirée ludique comme on les aime!

Parmi les conférences, notons celle de M. Lachance, historien et de Jérôme Dupras, de la Chaire de recherche du Canada en économie écologique qui ont ouvert la programmation. Un atelier sur la gestion des infractions



a permis cet échange entre membres, si apprécié. Cette année, trois présentations d'expérience régionale ont été offertes notamment celles de travaux par les gestionnaires de cours d'eau en milieu urbain ainsi que les techniques en période hivernale. La matinée juridique, incontournable de notre colloque, a complété la série de conférences par la présentation de la

jurisprudence récente et quelques cas de la CPTAQ.

Sylvio «Nostradamus» Demers, a été désigné le coup de cœur des participants avec sa conférence portant sur les entretiens de cours d'eau 2.0, un arbre décisionnel en aide à la gestion des demandes d'entretien basé sur les connaissances en hydrogéomorphologie. Sa proposition de voir le cours d'eau autrement offre une analyse qui intègre des aspects permettant le maintien d'un état fonctionnel hydraulique et écologique et visant à maintenir, à rétablir ou à améliorer les fonctions écologiques du cours d'eau.

Somme toute, selon le sondage post-événement, nous pouvons affirmer que le Comité Colloque 2022 a réussi son pari. Ce n'est pas que le Comité qu'il faut remercier, mais aussi, les participants qui ont fait de cet événement, un colloque vivant, participatif, «friendly» et surtout, instructif.

On se donne rendez-vous, les 12, 13 et 14 avril 2023, au Manoir des Sables, à Orford.



Le Comité Colloque 2022 Valérie Labrecque, Marie-Pascale Munger, Claire Michaud, Mathieu Charest, Pascale Désilets et Caroline Leblanc. Absent : François Potvin



Stéphane Breton, l'animateur du colloque, toujours avec une pointe d'humour! On le voit ici avec ses vêtements de télétravail.



Yannick Beauchamps, MRC du Haut-Richelieu



Le maire de la ville de Trois-Rivières, M. Jean Lamarche a ouvert le Colloque 2022



Jérôme Dupras, Chaire de recherche du Canada en économie écologique et membre du groupe de musique Les Cowboys fringants



Les expériences régionales. À partir de la gauche : Éric Pariseau, MRC Arthabaska, Antoine Gagné-Daigneault et Chantal Pelchat, Ville de Sherbrooke, Julien Saint-Laurent et Alexis Petridis, Ville Trois-Rivières



Quelques conférenciers, coup de cœur des participants : Me Stéphanie Saulnier-Bridges (La gestion des infractions), Sylvio Demers (L'entretien des cours d'eau 2.0) et Me Armand Poupart (Jurisprudence récente) recevant un cadeau de la part de Mme Pascale Désilets, MRC Arthabaska, membre du Comité Colloque.



Soirée festive : Jici Lauzon



Soirée festive : Les Frères Lemay

Une implication digne de mention !

Le 7 avril dernier, les membres ont assisté à l'assemblée générale annuelle. En plus de la formation du nouveau Conseil d'administration, les dossiers du plan d'action 2022-2027 de l'AGRCQ et de la refonte des règlements généraux ont été adoptés. L'AGRCQ souhaite la bienvenue aux six nouveaux membres du Conseil d'administration ainsi que les quatre nouveaux membres nommés au Conseil exécutif.

En plus du Conseil d'administration, 69 personnes forment les 7 comités au sein de l'Association soit les comités : Communication, Colloque, Formation, Recherche et Développement, dossier OIQ, Castor et Représentation. Une telle implication est digne de mention ! Merci aux membres qui collaborent au développement des dossiers afin de mieux informer et défendre les intérêts des membres.

Voici la composition du nouveau conseil d'administration pour 2022-2023 et nomination au Conseil exécutif.



CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022-2023

À partir de la gauche, 1re rangée : Marie-Catherine Derome, Stéphanie Morin, Vincent Cordeau, 2e rangée : Mathieu Charest, Marie-Pascale Munger, Caroline Leblanc, Lisanne Chauvette et Nathalie Dufresne. 3e rangée : Nicolas Chapotard, Patricia Moreau, David Rousseau, Pascale Désilets Vincent Bélanger et Daniel Harbour



CONSEIL EXÉCUTIF 2022-2023

À partir de la gauche, 1re rangée : Marie-Catherine Derome, Trésorière adjointe, Stéphanie Morin, présidente, Vincent Cordeau, vice-président. 2e rangée : Mathieu Charest, trésorier, Marie-Pascale Munger, vice-présidente adjointe, Lisanne Chauvette, secrétaire et Nathalie Dufresne, secrétaire adjointe

Nouveaux membres

Andréanne	Martin-Lapierre	Argus
Audrey	Comtois	MRC Pierre-de-Saurel
Donald	Breton	Naturive
Émilie	Bédard	MRC Les Etchemins
Jean	Guillemette	MRC Charlevoix-Est
Marilyne	Tremblay	Ville Sainte-Anne-des-Plaines
Nicolas	Stämpfli	Ville Montréal
Nicolas	Latouche	Ville Lévis
Patrick	Laurendeau	MRC Portneuf
Vicky	Bouffard	Synergis



Formation IQM offerte en mai 2022

Rivière-aux-pommes, Pont-Rouge
Crédit photo: Claire Michaud

Présentation des membres



Lianne Chauvette

Gestionnaire de cours d'eau

- Bac en géographie en 2007 et maîtrise en sciences de l'environnement par la suite
- Dans le domaine municipal depuis 2014
- Impliquée dans la gestion des cours d'eau, à l'emploi de la MRC de Drummond et gestionnaire de cours d'eau depuis 2015
- Secrétaire de l'AGRCQ et membre du CA depuis avril 2022
- Autres fonctions : Plusieurs dossiers en environnement tel que le PRMHHN et autres.



Marie-Catherine Derome

Aménagiste

- Bac en géographie en 2004 et maîtrise en géographie en 2008, certification en environnement, géomorphologie et risques naturels à l'UQAR en 2012
- Dans le domaine municipal, à l'emploi de la MRC du Haut-Saint-François et gestionnaire aux cours d'eau depuis 2021
- Impliquée dans la gestion des cours d'eau depuis 2004
- Coordinatrice de l'AGRCQ de 2013 à 2017. Adjointe au trésorier, membre du conseil d'administration et participe au comité communication depuis avril 2022
- Autre fonction : Aménagiste

Automne 2022 et printemps 2023

Formation AGRCQ



En tant que nouveau gestionnaire régional ou coordonnateur des cours d'eau à votre organisation, vous devez jongler avec bien des notions sur la gestion des milieux hydriques et les demandes d'interventions. Cette formation pourra vous outiller et vous guider pour mieux comprendre vos responsabilités et obligations et gérer les projets dans les cours d'eau sur votre territoire.

Nouveaux gestionnaires de cours d'eau

20 et 27 octobre, 3 novembre 2022 am
ou
2, 9 et 16 mars 2023 am

La formation a été divisée en 3 blocs, d'une durée d'environ 3 heures chacun et les cours débutent à 9h (Zoom).

Formations offertes par des gestionnaires des cours d'eau expérimentés et membres de L'AGRCQ

Inscription

Membre : 350 \$

Non-membre : 450 \$

Bloc 1

- Milieu hydrique
- Dynamique des cours d'eau

Bloc 2

- Rives
- Cadre opérationnel
- Gestion des obstructions

Bloc 3

- Bonnes pratiques
- Travaux en cours d'eau
- Impacts

Voir site web www.agrcq.ca - Section Formations - Infos : direction@agrcq.ca



ASSOCIATION DES
GESTIONNAIRES
REGIONAUX DES
COURS D'EAU
DU QUÉBEC

Automne 2022

Formation sur l'indice de qualité morphologique (IQM)



Par : **Sylvio Demers**
Firme Rivières



ASSOCIATION DES
GESTIONNAIRES
REGIONAUX DES
COURS D'EAU
DU QUÉBEC

Inscription en cours

NOUVELLES DATES

Formule pédagogique

- Partie théorique :
22 et 29 septembre 2022, en pm
- Partie pratique:
4, 6 ou 12 octobre 2022

Tarif - Inscription	Membre	Non-Membre
Avant le 5 août 2022	425 \$ + tx	550 \$ + tx
À partir du 8 août 2022	475 \$ + tx	600 \$ + tx

Comment mieux décoder un cours d'eau ?
Comment intégrer l'hydrogéomorphologie (HGM) dans la prise de décision en matière de gestion de cours d'eau ? Comment développer un argumentaire pour répondre au REAFIE et sur la pertinence de vos décisions et actions ?

L'IQM est un outil de

- **Planification** Il permet de rendre compte de l'état des cours d'eau et de leur capacité à supporter des fonctions écologiques
- **Suivi** de l'état des cours d'eau en fonction des actions posées dans le milieu hydrique. Il permet d'évaluer la pertinence d'un projet de restauration (impact positif) ou l'ampleur des impacts (négatifs) associés à un projet de développement
- **Communication** efficace entre l'ensemble des acteurs gravitant autour de la gestion de cours d'eau.
- **Guide pour la conception des aménagements de cours d'eau.** Il présente le potentiel de baliser les exigences en matière d'autorisations gouvernementales (REAFIE, certificat d'autorisation).

Détails et formulaire d'inscription sur le site web de l'AGRCQ

agrcq.ca/formations/

Mém'Eau

Le bulletin de l'Association des
gestionnaires régionaux des cours d'eau
du Québec

Association des
gestionnaires régionaux des
cours d'eau du Québec

84, rue Lemieux, Granby
(Québec) J2H 0G3

Courriel : direction@agrcq.ca



AGRCQ

ASSOCIATION DES
GESTIONNAIRES
RÉGIONAUX DES
COURS D'EAU
DU QUÉBEC